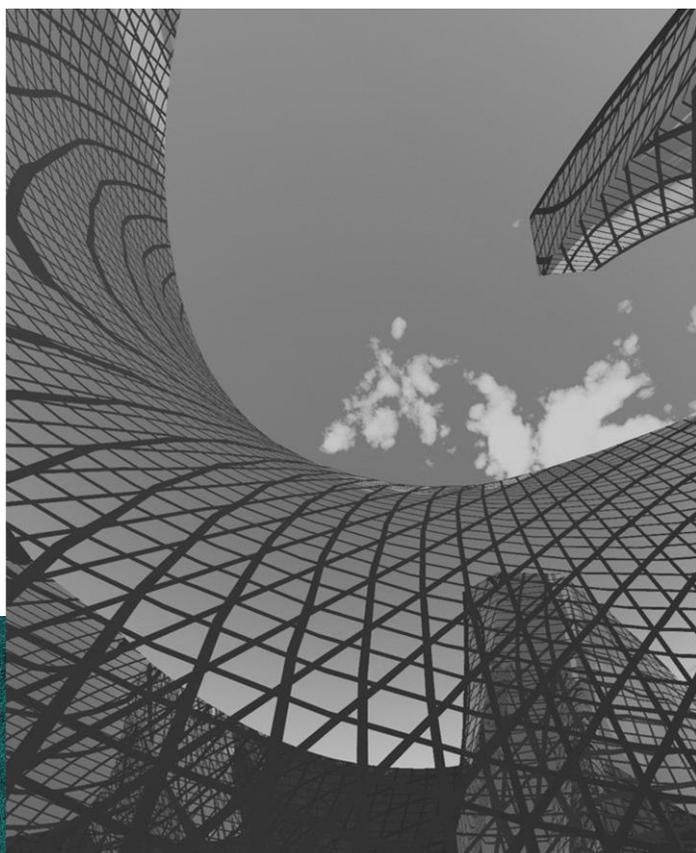


2025



# Code de transparence



**TALENCE**  
GESTION



Mise à jour : mai 2025



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>I Périmètre des fonds concernés</b> .....	<b>2</b>
<b>II Notre société de gestion et notre démarche ISR</b> .....	<b>3</b>
II.1 Talence Gestion.....	3
II.2 Historique des principaux événements la démarche d'investisseur responsable.....	4
Présentation des partenaires.....	5
II.3 Formalisation de la démarche .....	7
II.4 Gestion des opportunités et risques ESG.....	8
II.5 Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable.....	9
II.6 Le nombre de gérants et d'analystes impliqués.....	9
II.7 Initiatives liées à la démarche ISR de Talence Gestion.....	9
Soutien solidaire pour favoriser l'insertion par l'activité économique.....	10
Engagement collaboratif.....	11
II.8 Les encours sur des actifs ISR en Gestion Collective.....	14
II.9 Description et objectif de Empreinte Emploi France.....	14
II.10 Moyens pour l'évaluation ESG des émetteurs.....	15
Moyens humains déployés par Talence Gestion.....	15
Moyens techniques déployés par Talence Gestion.....	15
Partenariats noués pour l'évaluation des émetteurs.....	15
II.11 Les méthodologies d'analyse et d'évaluation ESG.....	16
Méthodologie « Humpact ».....	16
Méthodologie d'analyse ESG interne « FED ».....	17
Méthodologie d'analyse des plans de transition climatique.....	18
Mesure ImpacTer .....	19
II.12 Les principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte.....	19
II.13 Fréquence de mise à jour des notations.....	20
II.14 Suivi et traitement des controverses.....	20
<b>III Processus de gestion</b> .....	<b>24</b>
III.1 Prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille .....	24
III.2 Indicateurs environnementaux des entreprises.....	27
III.3 Les émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG.....	28
III.4 Changement dans le processus d'évaluation ESG.....	29
III.5 Part des actifs investie dans des organismes solidaires.....	29
III.6 Prêt et emprunt de titres .....	29
III.7 Instruments Dérivés.....	29
III.8 Investissement dans des OPC.....	29
<b>IV Procédures de contrôle interne ESG</b> .....	<b>29</b>
<b>V Mesures d'impact et reporting ESG</b> .....	<b>30</b>
V.1 Evaluation de la qualité ESG des fonds.....	30
V.2 Indicateurs de performance ESG .....	31
V.3 Supports et média informant les investisseurs de la gestion ISR des fonds.....	33
V.4 Résultats de la politique d'intégration ESG et d'engagement actionnarial.....	33
<b>Annexes</b> .....	<b>34</b>
Retour sur nos 2 fonds ISR historiques.....	34
Reporting Empreinte Emploi France .....	36
Définition des termes relatifs à l'ISR.....	38
<b>Avertissement</b> .....	<b>44</b>



## Préambule

### Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion de notre fonds Empreinte Emploi France. Nous sommes impliqués dans cette démarche responsable depuis la création des fonds Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France respectivement créés en 2016 et 2020, qui ont fusionné en 2024 pour devenir Empreinte Emploi France. Ainsi, nous adhérons au Code de Transparence de l'AFG FIR. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-après et est accessible dans le rapport annuel de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

### Conformité avec le Code de Transparence

La société de gestion Talence Gestion s'engage à être aussi transparente que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où elle opère. Empreinte Emploi France respecte l'ensemble des recommandations du Code. Les réponses aux questions du présent document engagent la seule responsabilité de TALENCE GESTION.

Le présent Code de Transparence a été élaboré sur la base de la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF.

La mise en place d'un Code de Transparence est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public, gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

A ce titre, Talence Gestion s'est engagée dans cette démarche en apportant des réponses à l'ensemble des questions de ce Code, afin de communiquer de manière transparente sur la gestion ISR/ESG qu'elle met en œuvre pour permettre à l'ensemble des parties prenantes, plus particulièrement aux investisseurs et épargnants, de mieux comprendre la prise en compte des politiques et les pratiques d'intégration des enjeux ESG dans la politique d'investissement des fonds.

## I Périmètre des fonds concernés

Ce Code de Transparence s'applique au fonds (ISR article 9 au sens SFDR) Empreinte Emploi France géré par Talence Gestion.

Empreinte Emploi France	
Label	ISR
SFDR	Article 9
ISIN	Part AC : FR0013180098 Part IC : FR0013180106 Part CS : FR001400NFN4 Part FC : FR001400NFO2
Eligibilité	CTO, PEA Assurance-vie
Ouverts au public	Oui, part AC : tous souscripteurs



## II Notre société de gestion et notre démarche ISR

### II.1 Talence Gestion

Talence Gestion, société de gestion entrepreneuriale et indépendante fondée en 2010, a pour vocation de bâtir une stratégie d'investissement au service des projets de ses clients avec un accompagnement sur-mesure à l'opposé de la tendance à l'industrialisation des métiers de la finance. Cette mission est assurée par une équipe d'experts passionnés par leur métier, constituée de gérants et d'un pôle d'Ingénierie Patrimoniale et Fiscale.

Talence Gestion a annoncé en juillet 2024 son rapprochement avec la société de gestion indépendante Patrival, afin de créer un leader indépendant de la gestion privée en France. La fusion des deux entités, soumise à l'approbation de l'AMF, devrait avoir lieu au cours du second semestre 2025.

Solide et agile, Talence Gestion bénéficie des atouts d'une entreprise à taille humaine proche de ses clients (réactivité, proximité et flexibilité) tout en leur donnant accès à une large offre de placements et de services digne d'un grand groupe.

En tant qu'experts des valeurs de la zone euro, les gérants mettent en œuvre une gestion active de conviction « Stock-picking » basée sur la connaissance approfondie des marchés financiers, une analyse fondamentale rigoureuse et un dialogue régulier avec le management des entreprises dans lesquelles ils sont investis.

L'engagement, au cœur de la stratégie ISR de Talence Gestion, vise à inciter les entreprises à améliorer leurs politiques et pratiques en matière de durabilité afin de comprendre les pratiques et enjeux et en formulant des axes d'amélioration.

Signataire des PRI (Principles for Responsible Investment), Talence Gestion agit en tant qu'Investisseur Responsable porté par la conviction que la prise en compte des enjeux de développement durable a un lien avec la pérennité des modèles économiques des entreprises. Ainsi, les gérants sont particulièrement attentifs à la stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des sociétés prévenant ou atténuant des risques.

Talence Gestion est une société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 26/05/2010 en qualité de société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-10000019. Elle agit en qualité de représentant des OPC dont elle est la société de gestion. Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 521 659 060 et son siège social est situé au 38, avenue Hoche - 75008 - Paris.

L'adresse de son site internet est : [www.talencegestion.fr](http://www.talencegestion.fr)



## II.2 Historique des principaux événements la démarche d'investisseur responsable



La première étape de cette démarche est issue de l'ADN même de Talence Gestion. A l'image des valeurs humaines qui animent les fondateurs de la société et partagées par ses collaborateurs depuis sa création, Talence Gestion est une structure à taille humaine et proche de ses clients avec une exigence permanente de satisfaction de leurs besoins. La priorité est donnée à l'approche fondamentale, bâtie autour de l'analyse financière, la rencontre régulière des entreprises et l'étude de leur gouvernance. Dès 2015, les fondateurs ont également souhaité associer chaque collaborateur au capital de l'entreprise, une volonté d'alignement des intérêts et une preuve de confiance et d'attachement. S'appuyant ainsi sur un collectif fort, Talence Gestion fonde son développement sur la recherche de l'excellence au profit de ses clients tout en conservant son authenticité.

Talence Gestion franchit une seconde étape en 2016 avec la création du premier fonds labellisé ISR dans la catégorie des petites et moyennes sociétés françaises dites « responsables » : Talence Epargne Utile. Le processus de sélection de valeurs et de construction du portefeuille combinait l'expertise reconnue de ses gérants sur cette classe d'actifs en matière d'analyse financière, et la notation extra-financière d'EthiFinance réalisée sur plus de 150 critères ESG. L'expertise ISR de Talence Gestion et le processus de gestion du fonds ont été récompensés à l'occasion des Trophées de la Finance Responsable 2020 par le magazine Investissements Conseils avec l'obtention du 1<sup>er</sup> prix pour son fonds Talence Epargne Utile dans la catégorie « Actions - Petites et Moyennes Capitalisations ».

Un nouveau pas important a été franchi au cours du mois de juillet 2020 avec le lancement du fonds Talence Humpact Emploi France. Ce fonds pionnier sur la thématique de l'emploi a obtenu le Label ISR en 2021 par son engagement à promouvoir les entreprises créatrices d'emplois en France et aux politiques sociales vertueuses spécifiquement aux catégories



considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap). Ce fonds combinait la connaissance approfondie des gérants dans les grandes et moyennes valeurs françaises et le savoir-faire unique de l'agence de notation Humpact, spécialisée dans l'identification des sociétés qui créent des emplois en France.

Début 2021, une démarche d'investisseur responsable au sein de Talence Gestion est officialisée avec la signature des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Les PRI ont été mis au point par un groupe international d'investisseurs institutionnels et parrainés par l'ONU, en écho à l'importance croissante des questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise pour les pratiques d'investissement. Plus de dix ans après sa création, Talence Gestion est fière d'affirmer son statut d'investisseur responsable en ratifiant ces principes à dimension internationale. Dès 2021, l'équipe de gestion a entrepris une démarche d'analyse et d'évaluation de l'ensemble de la conservation des fonds Talence Gestion au regard de critères extra-financiers via une méthode d'analyse et d'évaluation interne. Ce modèle est appelé « Méthode FED », pour Financement des Entreprises Durables. Visant à concilier performance économique et extra-financière, l'intégration des critères extra-financiers dans le processus d'investissement est progressivement adoptée au sein de la Gestion Collective et la Gestion Privée.

En 2023, l'équipe d'analyse ISR et de gestion ont décidé de mettre en commun leurs efforts dans un fonds unique « EMPREINTE EMPLOI FRANCE ». Visant un objectif de développement durable centré sur le S de ESG, EMPREINTE EMPLOI FRANCE entend par ailleurs favoriser les entreprises françaises à fortes retombées socio-économiques territoriales (création de valeur, création d'emplois, retombées fiscales), selon l'outil d'analyse et de mesure « ImpacTer ».

Talence Gestion applique un socle commun sur ses actifs en gestion, reposant sur des processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques, permettant de s'assurer que les investissements d'EMPREINTE EMPLOI FRANCE ne nuiront pas de manière significative à un objectif d'investissement durable, environnemental ou social. Les processus suivants permettent de réduire l'exposition du Produit Financier à des préjudices significatifs :

- filtre des exclusions normatives et sectorielles ;
- filtre des exclusions liées à des controverses ;
- filtre de sélectivité ESG ;
- pilotage des principales incidences négatives et du DNSH (absence de préjudice important aux 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne-Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020).

## Présentation des partenaires

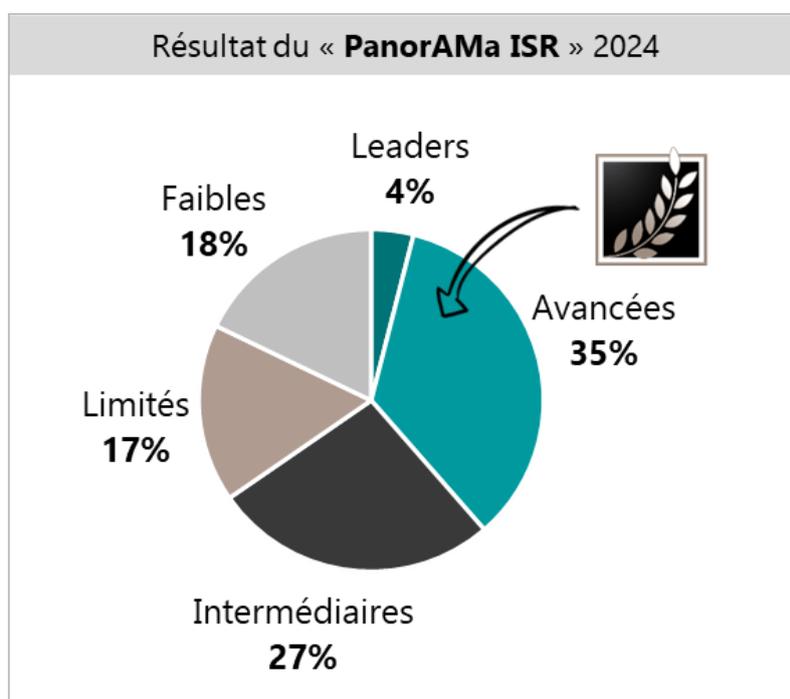


**EthiFinance**, créée en 2004, est une agence de notation reconnue comme spécialisée sur les petites et moyennes valeurs européennes. En 2017,

EthiFinance fusionne avec Spread Research et devient un groupe européen de notation, de recherche et de conseil innovant, au service de la finance et du développement durable.



Talence Gestion a retenu l'agence Ethifinance pour l'accompagner dans sa démarche ISR car elle est un acteur indépendant dans ses analyses et ses conseils et est considérée comme pionnière dans la notation des politiques RSE des entreprises cotées, en particulier des petites et moyennes capitalisations françaises. Reconnue pour l'intégrité des travaux et incontournable sur la notation ESG par la rigueur de ses méthodes, Ethifinance s'est très tôt spécialisée sur l'analyse extra-financière dédiée aux petites et moyennes capitalisations. Par ailleurs, l'agence est signataire des PRI depuis 2011, membre d'EUROSIF, du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) et de l'Institut Français des Administrateurs (IFA). En 2009, Ethifinance lance le « Gaïa-Index ». Celui-ci est constitué de 70 PME-ETI apportant des garanties remarquables sur leur gestion des risques ESG. Ethifinance ESG Ratings (ex Gaïa Research) couvre un univers de 2 300 entreprises cotées européennes (notation ESG, suivi des controverses ESG, ...).



Le PanoramA ISR (anciennement Orientation IR - voir l'illustration ci-contre) est une étude réalisée par Ethifinance sur la maturité des pratiques d'investissement responsable des sociétés de gestion françaises investissant dans des actifs cotés. L'étude évalue les sociétés de gestion françaises gérant moins de 10 milliards d'euros en OPC, selon 4 dimensions : démarche ESG mise en œuvre et formalisée, exclusions, moyens dédiés à l'ESG et gamme de fonds « durables »

En 2024, Talence Gestion se classe parmi les sociétés de gestion dites « avancées » et se classe 28<sup>ème</sup> sur l'échantillon des 172 entreprises évaluées. A noter que 88% des entreprises classées « leaders » ou « avancées » gèrent plus de 1Md€. Selon Ethifinance, la catégorie « Avancées » regroupe les acteurs ayant une démarche ESG claire et formalisée.

**HUMPACT**



**Humpact, agence dédiée à l'analyse des politiques sociales**

HUMPACT est notre partenaire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères sociaux, liés à l'emploi au sein des entreprises. Cette agence extra-financière a été créée en 2019, par André Coisne, et compte 5 collaborateurs. Sa vocation



est de promouvoir les entreprises cotées qui créent de l'emploi en France et d'inciter les investisseurs responsables à privilégier les entreprises favorisant l'emploi dans l'hexagone. Ainsi, Humpact fournit des données permettant de mesurer les retombées des politiques sociales des entreprises cotées sur l'emploi en France et analyse en continu l'actualité sociale des entreprises afin notamment d'identifier et de traiter les controverses sociales via des campagnes d'engagement ciblées menées avec nos équipes de Gestion Collective.



**Vertigo Lab** est un bureau d'études spécialisé dans l'évaluation des retombées sur l'économie, l'emploi et l'environnement. L'équipe de Vertigo Lab est composée d'économistes, d'ingénieurs, de politistes dont la vocation commune est d'évaluer les retombées environnementales et socio-économiques des entreprises et des organismes publics afin de valider une politique ou réorienter des actions.

### II.3 Formalisation de la démarche

En 2021, Talence Gestion a officialisé sa démarche d'investisseur responsable en signant les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Et début 2022, Talence Gestion a publié sa Charte d'investisseur responsable ([disponible sur notre site internet](#)) qui détaille sa vision, son organisation en tant qu'Investisseur Responsable et les processus qu'elle a mis en œuvre visant à participer activement au développement durable et à l'évolution de la finance responsable.

Pour atteindre ces objectifs, la démarche d'engagement de Talence Gestion poursuit les objectifs suivants :

- Le suivi, l'analyse et l'évaluation extra-financiers des entreprises en portefeuille ;
- Le dialogue continu des entreprises en portefeuille sur les principaux enjeux ESG, le suivi de leurs progrès en la matière ;
- Le suivi des controverses des sociétés en portefeuille ;
- L'engagement actionnarial des entreprises lors des Assemblées Générales.

L'ambition des équipes est de faire preuve de proactivité afin d'attirer l'attention des sociétés en portefeuille sur d'éventuelles évolutions jugées préoccupantes et ainsi contribuer à limiter les risques de futures controverses sur les valeurs détenues en portefeuille.

Ainsi, en plus de la Charte, Talence Gestion a formalisé l'ensemble de ces démarches d'engagement actionnarial via la publication des documents suivants :

- Politique et rapport d'engagement actionnarial ([disponible sur notre site internet](#))
- Politique de vote ([disponible sur notre site internet](#))
- Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité ([disponible sur notre site internet](#))
- Rapport d'exercice des droits de vote ([disponible sur notre site internet](#))
- Rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat ([disponibles sur notre site internet](#))

Conformément à la réglementation SFDR, les prospectus des fonds articles 8 et 9 ont été complétés par une annexe précontractuelle, qui met en avant les caractéristiques durables de



ces produits d'investissement, tels que les objectifs environnementaux et/ou sociaux recherchés, la stratégie d'investissement du produit concernant la prise en compte des principaux effets négatifs (PAI), ou encore la part minimale de ces investissements durables.

En matière de communication, les investisseurs sont également informés sur l'actualité ISR, RSE et ESG par le biais du site internet de la société et des réseaux sociaux. Aussi, chaque mois, un focus sur une valeur du fonds ISR Empreinte Emploi France est rédigé et publié.

Le rapport de gestion ESG d'Empreinte Emploi France détaille la performance extra-financière du fonds.

Nous rappelons également la force de nos partenariats avec Ethifinance, Vertigo Lab et Humpact, acteurs engagés dans la réflexion sur la responsabilité sociale des entreprises. Nous annonçons également auprès des sociétés sélectionnées au sein du fonds notre démarche et nous les encourageons dans leur démarche ESG et plans d'actions futurs à mettre en œuvre.

Pour le suivi de la performance environnementale des sociétés sélectionnées au sein des fonds (en particulier EMPREINTE EMPLOI FRANCE), Talence Gestion est **signataire du CDP**, organisme qui gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. Talence Gestion exploite les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans le cadre du suivi des enjeux liés à la dégradation de la biodiversité.

Talence Gestion a rejoint en 2023, l'initiative **Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science)** pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la décarbonation de leurs activités via la mise en place de plans de transition.

Enfin, les gérants privés de Talence Gestion sont vecteurs de communication et de diffusion de l'ISR auprès des clients qu'ils accompagnent. D'une part, nous mettons en œuvre une démarche d'information et de mise en avant des bénéfices de la prise en compte des critères ESG auprès de notre clientèle et d'autre part nous mettons régulièrement le fonds ISR et les sociétés sélectionnées en son sein en avant auprès des porteurs.

## II.4 Gestion des opportunités et risques ESG

A travers la méthode FED, l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion produit une campagne de notation extra-financière basée sur les données annuelles de plus de 1300 entreprises françaises et européennes. Ainsi, les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement du fonds sont analysées et notées à travers cette Méthode. La Méthode est appelée FED pour « Financement des Entreprises Durables ». C'est un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation qui consiste à attribuer une notation extra-financière à chaque entreprise analysée selon 64 critères extra-financiers. Ces différents thèmes d'analyste (E, S et G) sont utilisés dans le cadre de notre processus de qualification des entreprises dites « Durables ».

Ce référentiel d'évaluation est appliqué au fonds Empreinte Emploi France, en plus du référentiel Humpact spécifiquement axé sur les politiques sociales.

Ce processus d'évaluation est la base de la politique d'engagement actionnarial de Talence Gestion car il permet aux gérants d'identifier les bonnes pratiques en matière de stratégie RSE



(Responsabilité Sociétale des Entreprises) et les axes d'amélioration qui seront évoqués lors de prochains échanges avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

## **II.5 Les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable**

Talence Gestion a mis en place une organisation interne dédiée aux investissements responsables.

### **Comité de Direction**

Le Comité de Direction suit l'avancement du déploiement de l'ISR et valide également, le cas échéant, les évolutions dans la démarche ISR et la méthodologie d'évaluation des enjeux de responsabilité sociétale des entreprises. Ce comité se réunit tous les quinze jours.

### **Comité spécifique au fond EMPREINTE EMPLOI FRANCE**

Il réunit les partenaires extra-financiers mobilisés sur le projet et suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable du fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE. Il se prononce notamment sur les mesures d'indicateurs, les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses, les actualités marquantes des sociétés et autres sujets en lien avec le fonds.

## **II.6 Le nombre de gérants et d'analystes impliqués**

Au cours de ces dernières années, Talence Gestion a renforcé et structuré une équipe autour des investissements responsables avec 2 gérants collectifs impliqués dans la gestion de fonds article 8 ou 9 (Julien Fauvel et Jean-François Arnaud) et 1 analyste ESG.

Depuis 2023, un « Analyste ESG – Chargée des données et des reportings » se dédie essentiellement à ces sujets au sein de Talence Gestion, afin de renforcer le déploiement, la mise en place d'outils, la formalisation des processus et des démarches ESG. L'analyse et la notation des univers d'investissement du fonds Empreinte Emploi France sont pris en charge en interne et via la base de données Ethifinance pour les données ESG, par Humpact pour le filtre « Social » et par Vertigo Lab pour les mesures de retombées socio-économiques territoriales.

## **II.7 Initiatives liées à la démarche ISR de Talence Gestion**

Convaincus que le capital humain est un facteur qui contribue à la croissance pérenne d'une entreprise, les fondateurs de Talence Gestion ont souhaité ouvrir le capital de l'entreprise à chaque collaborateur dès 2015. Avec cette initiative visant à les associer à la réussite de l'entreprise, la quasi-totalité des collaborateurs sont actionnaires et représentaient collectivement 20% du capital de Talence Gestion, avant son rachat annoncé au second semestre 2024.

A l'image du fonds Empreinte Emploi France qui investit dans des entreprises françaises vertueuses en matière de politique sociale et de création d'emplois, Talence Gestion est particulièrement engagée sur les enjeux sociaux en entreprise.



## Soutien solidaire pour favoriser l'insertion par l'activité économique

Selon l'article L5132-1 du Code du travail, « L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires. »

Ainsi, Talence Gestion a choisi de favoriser l'insertion par l'emploi afin de lutter contre l'exclusion, les discriminations et la pauvreté. Talence Gestion apporte depuis plus de 7 ans son soutien à des associations et fondations - sélectionnées par ses collaborateurs - qui favorisent l'insertion sociale et professionnelle des populations les plus fragiles.

Voici quelques initiatives en faveur du lien social, de l'éducation et l'emploi :



L'association **Solidarité Migrants Entrepreneurs (SME)** a pour vocation de favoriser, aider, soutenir et assister des personnes migrantes souhaitant créer une entreprise, ou ayant un projet entrepreneurial, ou souhaitant accéder à l'emploi de façon indépendante.



La fondation **Apprentis d'Auteuil**, reconnue d'utilité publique, œuvre depuis plus de 150 ans pour former et éduquer les jeunes en difficultés.



**La Cordée** est une école associative du réseau national « Espérance banlieues » implantée à Roubaix qui œuvre pour l'avenir des enfants, l'épanouissement de la ville et de notre société.

Dans le cadre de sa stratégie orientée vers le social et au titre de l'exercice 2024, le fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE a reversé 5% de ses frais de gestion annuels à deux associations sélectionnées par les principales parties prenantes du fonds, sur une liste de cinq associations présélectionnées. Ces deux associations retenues sont engagées en faveur de l'inclusion et de la réduction des inégalités. Le soutien apporté à l'association **RurA – Ex Chemins d'Avenir** s'inscrit pleinement dans la mission du fonds, en contribuant à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes issus des territoires ruraux, souvent confrontés à des obstacles d'accès à l'emploi. En renforçant les opportunités de parcours professionnels pour ces jeunes, le fonds agit concrètement pour la dynamisation économique de zones parfois délaissées et participe à la lutte contre les inégalités territoriales.



Par ailleurs, le partenariat avec l'association **Droit au Savoir**, qui fédère des structures œuvrant pour les droits et l'inclusion des jeunes en situation de handicap, vient renforcer l'engagement du fonds en matière de lutte contre le validisme et de promotion de l'égalité des chances. En accompagnant les dynamiques associatives sur le terrain, EMPREINTE EMPLOI FRANCE dépasse son rôle d'investisseur pour devenir un acteur engagé en faveur d'une croissance plus inclusive. Ces contributions complètent la vocation première du fonds : générer des retombées socio-économiques concrètes sur le territoire français, à travers la création d'emplois.

### **Les associations soutenues en 2024 (grâce aux 5% des frais de gestions annuels reversés)**

**Formation et insertion de jeunes vivant en zone rurale, avec**

**Soutien à des associations dédiées à la lutte contre le validisme, avec**

Rura – ex-Chemins d'avenirs



### **Engagement collaboratif**

L'engagement actionnarial collaboratif consiste à dialoguer, via des campagnes d'engagement sur des thématiques variées, avec des entreprises afin de faire progresser leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Les thématiques sont définies en fonction des priorités d'engagement définies par un groupement d'investisseurs.

Talence Gestion participe à des actions collaboratives d'engagement. En cohérence avec son engagement envers les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), Talence Gestion étend ses démarches d'engagement auprès des organisations professionnelles financières, afin de porter sa vision de l'investissement responsable au sein du marché, dans les réglementations et des normes spécifiques propices à la finance durable.

### **Finance for Tomorrow**

En 2022, Talence Gestion était engagée dans la coalition « InvestorForAJustTransition » portée par Finance for Tomorrow », une branche de Paris EUROPLACE. Cette coalition d'engagement autour de la transition juste a pour objectif de promouvoir une transition socialement acceptable vers des économies bas carbone.

L'équipe de Talence Gestion a participé à des campagnes d'engagement menées auprès des entreprises cotées visant à les encourager à intégrer toutes les dimensions de la Transition Juste à leurs stratégies et promouvoir les bonnes pratiques.

La Transition Juste vise à minimiser les retombées sociales négatives de la transition vers des modèles économiques durables, tout en maximisant les aspects positifs d'une telle transition. En effet, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de limiter le réchauffement



climatique, tous les secteurs économiques sont amenés à traverser d'importantes restructurations. Celles-ci auront des implications sociales majeures pour tous types de parties prenantes : les travailleurs, les consommateurs, les communautés locales et la société civile dans son ensemble. Cette coalition entend ainsi rendre socialement acceptable la transition vers des économies bas-carbone.

Les engagements ont été réalisés de manière sectorielle en ciblant en priorité les secteurs les plus impactés par la transition.

### Club SMID par le FIR

Talence Gestion a rejoint en 2024 l'initiative collective impulsée par le FIR qui vise à créer une communauté d'investisseurs responsables dédiée au dialogue et à l'engagement des entreprises de petites et moyennes capitalisations (SMID) sur des sujets ESG.

Dans le cadre du groupe de travail « Capital humain », l'équipe ESG de Talence Gestion, en tant que lead sur cette démarche, a mené un engagement collaboratif auprès d'**Equasens**, entreprise en portefeuille du fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE.

- ❖ Sur le plan social, les effectifs ont augmenté de 8% depuis 3 ans. Le recrutement des jeunes diplômés s'appuie sur des partenariats avec des établissements d'enseignement. Plusieurs collaborateurs de l'entreprise s'impliquent dans la formation, que ce soit en dispensant des cours ou en siégeant dans des jurys d'examen, renforçant ainsi les liens entre la société et le monde académique.

La direction met en avant la cooptation comme un levier croissant dans sa stratégie de recrutement, représentant 18 % des embauches réalisées en 2023. Le taux de conversion des alternants et stagiaires est élevé, atteignant 80 %, pour un total de 16 alternants. Le turnover a connu une légère hausse, passant de 10,9 % à 12,5 %, ce qui s'expliquerait principalement par des reconversions post-Covid, sans lien direct avec un éventuel inconfort dans l'organisation. À titre de comparaison, 80 départs ont été enregistrés entre janvier et août 2023, contre 63 sur la même période en 2024.

Une enquête de satisfaction a été réalisée en 2024 par un cabinet externe ; les résultats et conclusions sont en attente. Equasens a identifié les profils stratégiques et mis en place des mesures telles que le doublement ou le découpage des tâches afin de garantir la continuité de l'activité en cas de départs et de limiter les risques de dépendance critique.

La politique de télétravail autorise entre deux et trois jours de télétravail par semaine, mais exclut le télétravail intégral. Les salariés sont principalement motivés par la qualité des technologies déployées dans l'entreprise, ainsi que par l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Le dispositif d'intéressement permet aux collaborateurs de percevoir l'équivalent de 1,5 à 2 mois de salaire, conditionné à l'atteinte d'un objectif d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE). Un plan de stock-options avait été mis en place il y a sept ans. Actuellement, un cabinet mène une étude de faisabilité pour un éventuel nouveau dispositif.

Aucune information n'a été communiquée sur la part du capital détenue par les salariés, et aucun plan d'actionnariat salarié n'est envisagé. À noter que, depuis le départ du fondateur



T. Chapusot, le capital de l'entreprise est détenu majoritairement par la coopérative Welcoop à hauteur de 66 %. En France, Equasens compte 472 cadres, ce qui représente environ la moitié des effectifs nationaux, répartis entre des cadres autonomes et des cadres intégrés, en particulier en recherche et développement.

- ❖ Sur le plan environnemental, l'entreprise place le développement de l'intelligence artificielle comme un enjeu stratégique, notamment en matière de stockage des données. Aucun impact en termes d'effectifs n'a été identifié à ce stade. En 2023, le budget consacré à la formation s'élevait à 400 000 euros, avec une répartition majoritairement orientée vers la recherche et développement et la cybersécurité. Des formations certifiantes sont proposées aux collaborateurs dans plusieurs domaines : management, mise à jour technique, lutte contre la cybercriminalité, prévention de la corruption et processus de recrutement.

Equasens mène également des actions de sensibilisation sur les questions d'inclusion et de handicap, visibles ou invisibles. Suite à une enquête interne menée en 2024, sept personnes se sont déclarées non générées. Enfin, la généralisation du distanciel pour les formations depuis la crise sanitaire a permis d'améliorer l'accessibilité des sessions, notamment pour les femmes.

### Carbon Disclosure Project

Talence Gestion a rejoint en 2023 l'initiative collective de l'organisme international Carbon Disclosure Project (CDP), qui a pour vocation de rendre publique les données sur l'impact environnemental des entreprises.

En tant que signataire, Talence Gestion participe à l'action collective portée par la CDP : la sollicitation de plus de 7 000 sociétés visant à collecter de l'information au sujet des actions menées en termes de changement climatique, de déforestation et de la sécurité de l'eau, selon leur domaine d'activité. Avec les données analysées, le CDP encourage les entreprises à augmenter leur transparence et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, à prévenir la déforestation et à sécuriser leur approvisionnement en eau.

Le CDP Science Based Target est la deuxième campagne d'engagement collaboratif à laquelle Talence Gestion participe en cosignant les lettres envoyées. Environ 1 800 sociétés parmi les plus émettrices en GES sont engagées pour mettre en place un objectif de réduction d'émissions aligné sur un scénario 1.5 degré, validé par la Science Based Target initiative. L'objectif de cette organisation rattachée au CDP est de certifier et d'accompagner les entreprises dans leurs stratégies de transition climatique, en s'appuyant sur la recherche scientifique du GIEC.

Talence gestion participe également en tant que cosignataire à la campagne de non-divulgaration du CDP, permettant d'engager les entreprises n'ayant pas divulgué leurs informations sur la campagne précédente afin qu'elles puissent commencer à le faire.



## Science Based Target initiative (SBTi)

En 2023, Talence Gestion a rejoint l'initiative Science Based Target (objectifs basés sur la science) pour piloter sa stratégie climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la transition bas carbone. Nous nous assurons de la mise en place d'un plan de transition et analysons sa cohérence avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris. En 2024, pour les petites et moyennes entreprises détenues dans le fonds Empreinte Emploi France, Talence Gestion a mis en place un dialogue ciblé et une politique d'engagement avec les managements de ces entreprises pour les sensibiliser à la mise en place de plan de transition.

## II.8 Les encours sur des actifs ISR en Gestion Collective

Le fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE est actuellement le seul fonds labellisé ISR et article 9 de la gamme.

L'encours du fonds s'élève à 22,19 M€ au 31 mars 2025.

La part de ces encours ISR gérés (non transparisés), rapportée aux encours totaux sous gestion à fin mars 2025 est de 11,5%.

Les fonds article 9 et 8 gérés par la Gestion Collective affichent à cette même date un encours total de 53 M€. La part de ces encours gérés (non transparisés) rapportée aux encours totaux sous gestion, est de 28%.

## II.9 Description et objectif de Empreinte Emploi France

EMPREINTE EMPLOI FRANCE est né de la fusion entre nos 2 fonds ISR « Talence Epargne Utile » (créé en 2016) et « Talence Humpact Emploi France » (créé en 2020). Ce dernier a été lancé alors qu'en juillet 2020, la Banque de France anticipait 800 000 suppressions d'emplois sur l'année 2020 - causées par la crise sanitaire et économique liée au Covid-19.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE a un objectif de développement durable social au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

L'objectif de gestion du fonds EMPREINTE EMPLOI France est double :

- la sélection d'entreprises créatrices d'emplois en France, aux politiques sociales vertueuses, ayant des retombées socio-économiques sur le territoire français, selon l'analyse de la société de gestion (référentiel Humpact, méthodologie FED et ImpactTer) ;
- la recherche d'une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence composite 50% CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) + 50% CAC Mid & Small Net return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée (5 ans au minimum).



## **II.10 Moyens pour l'évaluation ESG des émetteurs**

### **Moyens humains déployés par Talence Gestion**

Talence Gestion a mis en place une organisation interne dédiée aux investissements responsables.

Au cours de ces dernières années, Talence Gestion a renforcé et structuré une équipe dédiée aux investissements responsables qui comprend 2 gérants de fonds (article 8 et 9) ainsi qu'un analyste ESG. A noter que l'équipe s'appuie de plusieurs partenaires externes (agences ESG et analystes ESG des brokers).

Depuis 2023, un « Analyste ESG – Chargée des données et des reportings » se dédie essentiellement à ces sujets au sein de Talence Gestion, afin de renforcer le déploiement, la mise en place d'outils, la formalisation des processus et des démarches ESG.

### **Moyens techniques déployés par Talence Gestion**

Depuis 2021, Talence Gestion a conçu un outil propriétaire de suivi et d'analyse et de notation intitulé la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ». La « Méthode FED » est un outil propriétaire qui consiste à attribuer une notation extra-financière annuelle à chaque entreprise analysée selon 64 critères extra-financiers. Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.).

Durant la « campagne 2024 », l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion a produit une notation ESG sur près de 1 300 entreprises cotées.

Les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir sont analysées et notées à travers la Méthode FED « Financement des Entreprises Durables ». Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Plan de transition climat.

L'évaluation extra-financière des entreprises en portefeuille ou qui pourraient entrer dans la sélection des gérants est réalisée une fois par an.

Les sources d'informations ESG complémentaires sont les publications des émetteurs, les analyses brokers, les recommandations AFG, les démarches d'engagement et dialogues réguliers avec les entreprises, le CDP, l'agence Bloomberg.

L'analyse des votes est mise en œuvre en interne, en suivant la politique de vote mise en place. Talence Gestion a formalisé un process de vote aux assemblées générales qui repose sur l'outil de vote électronique Proxy Voting d'ISS (Institutional Shareholders Services). Cet outil rend possible l'exercice des droits dans l'ensemble des sociétés dont les titres sont détenus par les OPC.

### **Partenariats noués pour l'évaluation des émetteurs**

Talence Gestion a mis en place des partenariats avec des agences de notation extra-financière spécialisées dans leur domaine :



- **EthiFinance**, spécialiste de la notations ESG des entreprises cotées et notamment des valeurs moyennes depuis plus de 15 ans ;
- **VertigoLab**, bureau d'études spécialisé dans la mesure des retombées socio-économique sur le territoire français ;
- **Humpact**, spécialiste du suivi et de l'évaluation des politiques sociales liées à l'emploi au sein des entreprises françaises.

Un Comité collégial suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable du fonds Empreinte Emploi France. Il se prononce notamment sur les mesures d'indicateurs, les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses, les actualités marquantes des sociétés et autres sujets en lien avec le fonds.

## II.11 Les méthodologies d'analyse et d'évaluation ESG

### Méthodologie « Humpact »

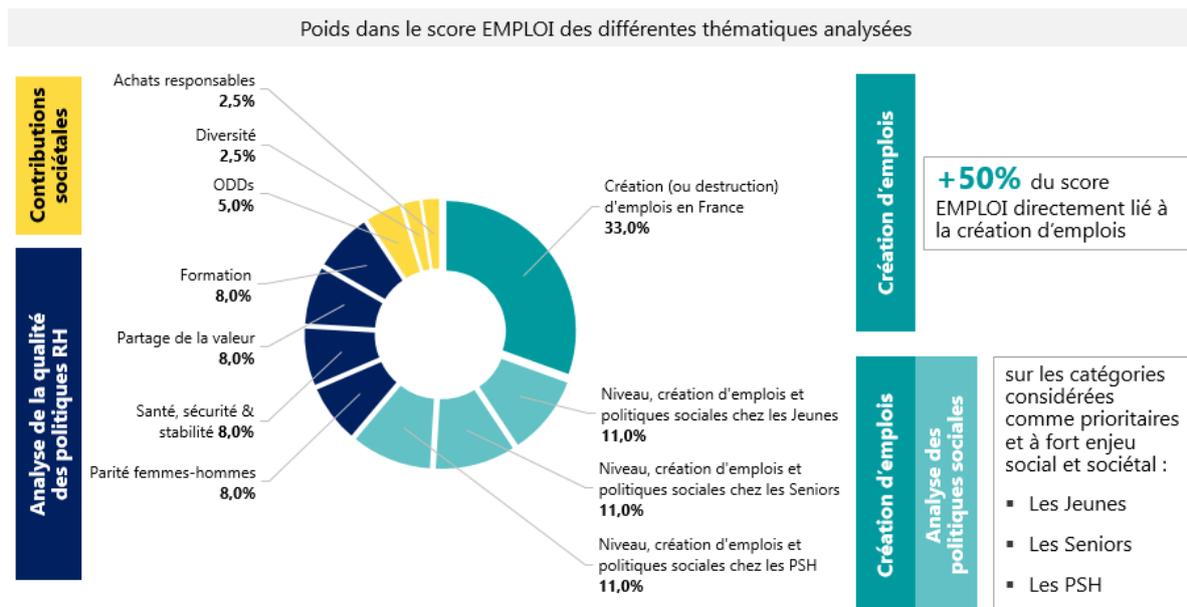
L'univers d'investissement du fonds Empreinte Emploi France fait l'objet tous les ans d'une notation extra-financière uniquement sur le « S » de ESG, sur la base de 11 thèmes relatifs aux politiques emplois des sociétés. L'analyse de ces critères permettra d'obtenir pour chacune des sociétés une notation (Score Emploi).

La **méthode « HUMPACT »** intègre l'analyse de plus de 130 critères extra-financiers sociaux qui reposent sur 3 piliers centraux :

- La création d'emplois en France sur 3 ans ;
- La création d'emplois et l'analyse des politiques sociales spécifiquement sur les catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap ;
- L'analyse de la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de la santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttes contre les discriminations).

Toutes les entreprises sont comparées entre elles, et se voient attribuées un score de performance sur 100. Le Score Emploi obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 (moins bon score) à 5 (meilleur score) étoiles. Les entreprises sélectionnées détiennent au minimum 3 étoiles obtenues grâce à la méthodologie HUMPACT qui évalue la qualité de l'ensemble de la politique sociale de chaque entreprise.

L'engagement d'investir uniquement dans des entreprises évaluées au moins 3 étoiles sur 5 permet d'assurer de solides standards en termes de politique sociale.



Dans un souci d'équité, HUMPACT valorise tant le nombre d'emplois créés en absolu qu'en relatif à la taille de la structure  
PSH : Personnes en Situation de Handicap

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que Empreinte Emploi France ne peut garantir la typologie de contrats des emplois créés par les entreprises. Cette dimension n'est, à ce jour, pas intégrée. Il est à noter que, sur la typologie des contrats à savoir le taux de CDI au sein des entreprises, la disponibilité de l'indicateur est proche de 80% au niveau Groupe et de 35% en France pour l'ensemble de l'univers d'investissement. Sur les données disponibles, le taux de CDI s'élève en moyenne tant au niveau groupe qu'en France à 91%.

La société de gestion a retenu HUMPACT pour son expertise des sociétés cotées françaises, sa capacité de mesure de la création d'emplois organique en France (c'est-à-dire retraitée des acquisitions et des cessions des entreprises), la qualité de son référentiel d'analyse et sa couverture de l'univers d'investissement.

## Méthodologie d'analyse ESG interne « FED »

Pour son suivi ESG, Talence Gestion a conçu un outil propriétaire de suivi, d'analyse et de notation intitulé la « Méthode FED » pour « Financement des Entreprises Durables » en 2021.

La « Méthode FED » est un outil qui consiste à attribuer une notation extra-financière annuelle à chaque entreprise analysée selon 64 critères extra-financiers. Ces critères sont issus de sources d'informations extra-financières externes (Document d'enregistrement universel des sociétés, rapports RSE, contacts avec les entreprises analysées, fournisseurs de données ESG, etc.).

Durant la « campagne 2024 », l'équipe de Gestion Collective de Talence Gestion a produit une notation ESG sur près de 1 300 entreprises cotées. Ainsi, les performances extra-financières de l'ensemble des entreprises dans lesquelles les gérants investissent ou souhaitent investir sont analysées et notées à travers la Méthode FED.

Quatre thèmes sont analysés et évalués afin d'obtenir un score sur 100 points : Environnement, Social, Gouvernance et Parties prenantes.



La pondération des thèmes analysés de la Méthode FED est la suivante :

- Environnement 30% ;
- Social 30% ;
- Gouvernance 30% ;
- Plan de transition climat 10%.

Ce processus d'évaluation permet à l'équipe de gestion d'identifier les points forts et les points faibles des sociétés analysées en matière de Gouvernance, de Social, d'Environnement ainsi que de RSE dans son ensemble et en même temps d'aborder la crédibilité du plan de transition climatique des entreprises s'il existe. Ces résultats peuvent amener l'équipe de gestion à limiter le poids d'une position au sein du portefeuille, lorsque celle-ci affiche un niveau de risque important.

Par ailleurs, ce processus d'évaluation est la base de la politique d'engagement actionnarial de Talence Gestion car il permet aux gérants d'identifier les bonnes pratiques en matière de stratégie RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et les axes d'amélioration qui seront évoqués lors de prochains échanges avec les entreprises dans lesquelles ils investissent.

## **Méthodologie d'analyse des plans de transition climatique**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Talence Gestion a mis en place une méthodologie d'analyse des plans de transition climatique appliquée aux émetteurs en portefeuille du fonds Empreinte Emploi France. Cette évaluation repose principalement sur les données via nos partenaires spécialisés dont CDP, en lien avec les engagements climatiques fixés par l'Accord de Paris.

Chaque émetteur est analysé afin de vérifier l'existence d'un plan de transition climatique. Si un tel plan est identifié, comme auprès des déclarations CDP, des points lui sont attribués. En revanche, l'absence de plan déclenche une démarche d'engagement spécifique : un échange est initié avec l'émetteur pour comprendre ses intentions en matière de stratégie climat et clarifier la temporalité de mise en place éventuelle d'un plan.

Lorsque l'existence d'un plan est avérée, une seconde étape vise à en évaluer la crédibilité. Cette évaluation s'appuie sur six leviers :

- objectifs SBTi long terme,
- engagements climat auprès des fournisseurs,
- tarification interne du carbone,
- analyses de scénarios climatiques,
- intégration des critères climat dans la rémunération des dirigeants,
- supervision du plan de transition climat par le conseil d'administration.

Un émetteur est considéré comme crédible dès lors qu'au moins quatre de ces six critères sont remplis, ce qui entraîne l'attribution d'un score complémentaire. Cette approche permet de distinguer les entreprises les plus engagées sur des trajectoires de décarbonation solides, et d'alimenter les axes de dialogue pour les émetteurs en retard ou en transition. La note finale du plan de transition est ajoutée aux notations E, S et G décrites plus haut pour former le score final de notre notation interne FED.



## Mesure ImpactTer

La méthodologie « ImpactTer » mesure les retombées socio-économiques induites des entreprises sélectionnées liés à la création d'emplois, de valeur en termes de production et de consommation locales, ainsi qu'à la contribution des entreprises aux finances publiques. Cette méthodologie est une innovation qui permet de mesurer l'intégralité des contributions socio-économiques des entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

De cette analyse découle un scoring ImpactTer (sur 5 points), permettant d'estimer les retombées « indirectes » et « induites » de l'activité d'une entreprise. Les retombées « indirectes » correspondent aux retombées associées à l'activité de toute sa chaîne de fournisseurs sur le territoire, tandis que les retombées « induites » sont associées aux dépenses de consommation réalisées par les employés de toute cette chaîne de production.

Les critères ci-dessous sont évalués sur leur périmètre direct, indirect, et induit, sur le territoire français. Ci-dessous à titre indicatif les critères qui pourront être évalués, et être susceptibles d'évoluer :

- Valeur Ajoutée
- Emplois à Temps Plein
- Production
- Retombées Fiscales

Enfin, ce score ImpactTer pourra être majoré d'un bonus de 10%, sur des données prospectives liées à la stratégie de développement de l'entreprise sur le territoire français, selon l'analyse de Talence Gestion.

Talence Gestion aura recours à son partenaire exclusif VertigoLab, expert dans le suivi et l'évaluation des retombées socio-économiques et concepteur du modèle économique ImpactTer, ainsi qu'à Ethifinance, partenaire historique et expert dans l'évaluation extra-financière des entreprises.

## II.12 Les principes et critères liés aux changements climatiques pris en compte

En tant qu'investisseur de long terme, Talence Gestion accorde une importance primordiale aux enjeux environnementaux, tels que le changement climatique, la préservation de l'environnement et l'usage raisonné des ressources naturelles, qu'elle intègre pleinement dans sa politique d'investissement afin de soutenir le développement durable des entreprises. Dans ce contexte, Talence Gestion prête une attention particulière aux critères environnementaux, notamment les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans ses décisions d'investissement.

Talence Gestion a fait le choix de sélectionner en PAI additionnel le PAI « Politique de réduction des émissions » qui met un point de vigilance sur les entreprises qui ne mettent pas en place des initiatives visant à réduire leurs émissions de carbone (dans le cadre des Accords de Paris) et à engager un dialogue actionnarial avec les entreprises qui n'ont pas mis en place de stratégie de décarbonation.



EMPREINTE EMPLOI FRANCE suit l’empreinte carbone de l’ensemble des entreprises en son sein, en la comparant à celle de son indice de référence, avec l’engagement de maintenir une performance carbone du portefeuille supérieure à celle de l’indice. Talence Gestion, en rejoignant le CDP Science Based Target (en 2023) renforce son process de gestion sur le piler E avec le suivi des stratégies de décarbonation des sociétés détenues dans le fonds. L’analyse de la cohérence des plans de transition par rapport à l’objectif de réduction d’émissions aligné sur un scénario 1.5°C validé par la Science Based Target initiative sera mis en place pour les sociétés détenues en portefeuille. Pour les petites et moyennes entreprises détenues par le fonds moins matures sur cet enjeu de transition, un engagement est mis en place pour conduire ces entreprises à s’engager sur des objectifs de décarbonation. Par ailleurs, au sein de la méthodologie interne FED, prise en compte au sein du fonds, le thème Environnement représente 30% de la note globale et 6 domaines sont évalués tels que :

- les politiques environnementales de l’entreprise (Biodiversité, eau, émissions GES etc.) ;
- la taxonomie ;
- la gestion des déchets (réduction, recyclage) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l’intensité carbone de l’entreprise ;
- la consommation en ressources de l’entreprise (eau, intensité énergétique) ;
- l’utilisation d’énergies propres en vue de favoriser la transition énergétique.

## II.13 Fréquence de mise à jour des notations

L’évaluation des émetteurs est réalisée chaque année par la méthode FED. Notre méthodologie interne est constante sur le principe mais le nombre de critères et la pertinence des critères est revue annuellement. La méthodologie de notation et les critères de notation sont revus annuellement.

La méthodologie de notation « S » repose sur la collecte primaire des données brutes dans les documents de référence publiés par les émetteurs chaque année. Les émetteurs ont la possibilité de valider et compléter ces informations grâce à un questionnaire envoyé après la saisie des premières informations dans la base de données Humpact. La méthodologie de notation et les critères de notation sont revus annuellement par l’agence (nombre, pertinence, nature des critères).

## II.14 Suivi et traitement des controverses

Notre procédure de traitement et de suivi des controverses (mise à jour en 2024, concomitamment à la fusion des 2 fonds ISR pour devenir Empreinte Emploi France) est composée de plusieurs étapes :

### 1 - Identifier

Avec l’appui de ses partenaires spécialisés dans l’analyse extra-financière, Talence Gestion a mis en place un process rigoureux de détection, d’évaluation et de suivi des controverses ESG. Est qualifié de « Controverse ESG » tout événement et/ou élément de la vie de l’entreprise, qui selon Talence Gestion, est non-conforme aux bonnes pratiques sur un ou plusieurs aspects extra-financiers.



Le process mis en place permet d'adapter la gestion et le suivi de la controverse en fonction de la gravité de cette dernière. Dès lors qu'une controverse est jugée suffisamment sérieuse, nous engageons un dialogue ciblé avec l'entreprise concernée. L'objectif de cette démarche est, dans le meilleur des cas, d'obtenir de l'entreprise des réponses satisfaisantes et/ou une modification de ses comportements jugés contraires aux bonnes pratiques RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

Le respect de cette nouvelle procédure de suivi des controverses (mise en place à la fusion des fonds ISR) sera effectué par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de Talence Gestion.

Deux partenaires spécialisés dans l'analyse extra-financière des entreprises cotées travaillent en collaboration avec l'équipe ISR et de gestion pour identifier, suivre et évaluer les potentielles controverses des sociétés dans lesquelles les fonds, en particulier EMPREINTE EMPLOI FRANCE, sont investis : **EthiFinance** et **Humpact**.

Enfin, une veille automatisée est effectuée en interne sur Bloomberg.

## 2 - Evaluer

Les controverses sont classées en fonction de leur gravité estimée par les analystes ESG et les gérants de fonds.

Le niveau de controverse tient compte de plusieurs facteurs, comme :

- Le degré d'importance et de matérialité de l'évènement (impacts réputationnels, financiers potentiels par exemple) ;
- La responsabilité établie de l'entreprise vis-à-vis de l'évènement ;
- Les mesures correctives mises en œuvre par l'entreprise ;
- L'importance de la thématique vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise.

### ***Les thématiques***

Les controverses sont classées et conservées selon une thématique relevant du domaine social, environnemental ou de la gouvernance. Chaque thématique est ensuite détaillée en sous-thèmes.



Environnement	Social	Gouvernance
Pollution de l'air Pollution de l'eau Pollution du sol Pollution auditive, visuelle ou olfactive Obstacle à l'atténuation du changement climatique Impact environnemental négatif des produits Bien-être animal  Incidents ou accidents environnementaux	Licenciement Harcèlement Restructuration / plan social Problèmes sociaux dans la chaîne d'approvisionnement Conditions de travail précaires  Non-respect des contrats avec les fournisseurs/sous-traitants (dont délais de paiement) Fuite de données / cyberattaque  Pratiques commerciales, de marketing ou de publicité trompeuses Grèves  Discrimination au travail  Litiges avec les fournisseurs / sous-traitants (divers) Conflits avec les communautés locales (divers) Accident du travail / maladie professionnelle Atteinte aux droits humains Problèmes de sécurité des produits	Pratiques anti-concurrentielles Blanchiment d'argent Audit et gestion des risques Fraude fiscale/évasion fiscale  Conflits d'intérêt  Violation de la propriété intellectuelle / litiges relatifs aux brevets Corruption et pots-de-vin  Rémunération des dirigeants controversée  Délit d'initié Autres problèmes de justice Manque de transparence de la communication financière et non financière

### 3 - Décider

Les niveaux de controverses sont les suivants : « **Non significative** », « **Mineure** », « **Majeure** » et « **Critique** ».

A chaque niveau correspond une attitude et une démarche (réponse graduelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la société en portefeuille) à mettre en œuvre.

En cas de controverse d'un niveau « **Non significative** », la controverse est répertoriée dans la base de données dédiée au suivi des controverses.

Pour une controverse de niveau « **Mineure** », la société concernée est mise sous-surveillance. Le titre est conservé dans le portefeuille. La controverse est suivie activement, afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'éléments nouveaux qui justifieraient de revoir à la hausse le niveau de gravité de cette controverse.

En revanche lorsqu'une controverse est classée « **Majeure** », une procédure d'engagement est lancée. Son objectif est de dialoguer avec l'entreprise afin d'estimer au mieux l'étendue et la pertinence des mesures correctives qu'elle met en œuvre. Les principales étapes de cette procédure sont les suivantes :

- Envoi d'une lettre d'engagement à la société en portefeuille concernée. En fonction de son appréciation de la situation, le gérant est susceptible de réduire sa position.



- En cas d'absence de réponse, les analystes ESG décident ou non de l'envoi d'une seconde lettre, indiquant notamment à l'entreprise qu'elle risque l'exclusion ;
- En cas d'absence de réponse à la deuxième lettre et/ou dialogue, la société sera exclue, l'émetteur reçoit une lettre d'information lui explicitant sa sortie du fonds.

En cas d'identification d'une controverse jugée « **Critique** », l'équipe ISR convoque le comité Controverses afin de prendre les mesures appropriées. En effet, l'avènement d'une controverse « Critique » est un facteur d'exclusion des fonds ISR.

Le Comité Controverses est composé des membres suivants :

- L'équipe ESG ;
- L'équipe de gestion du fonds concerné ;
- Un membre de la Direction de la société de gestion ;
- Le RCCI.

La collégialité de la décision du Comité associée à sa composition permet d'assurer une prévention efficace de tout conflit d'intérêts potentiel.

#### 4 - Suivi et dénouement de la controverse :

L'équipe ISR assure le suivi des controverses et réévalue le niveau de la controverse en cas d'évènements nouveaux liés aux démarches d'engagement initiées.

La réintégration des entreprises dans notre univers d'investissement à la suite d'une controverse peut être envisagée dans les circonstances suivantes :

- L'équipe ISR démontre que la controverse est désormais obsolète ou atténuée à la suite d'un dialogue constructif avec la société concernée ;
- Le Comité Controverses approuve la réintégration de l'émetteur.

#### Suivi et traitements spécifiques au fonds Empreinte Emploi France

Les plans sociaux sont relevés par l'agence Humpact.

La méthode d'appréciation et d'intégration dans le score est la suivante pour chaque cas :

#### Plans sociaux et restructuration d'effectif

Les plans sociaux ont été nombreux avec la crise sanitaire. Humpact a créé un référentiel permettant d'apprécier un plan social et d'ajuster les notations des sociétés.

Voici les différentes étapes à l'intégration du plan social dans le score :

- Relève de l'annonce du plan social et des effectifs concernés et classification des effectifs concernés selon 3 types : licenciements, départs volontaires, autres (réorganisation, accord de performance collective) ;
- Evaluation qualitative du plan social selon les critères suivants : niveau d'annonce du plan (en cours, terminé), contexte justifiant ou non un plan social et temporalité du plan (court terme, moyen terme, long terme), mise en place d'un dialogue constructif avec les syndicats, discours tenu par l'entreprise mettant en avant l'importance du capital humain, suppression ou réduction des dividendes durant l'année du plan social, niveau



d'efforts consentis par l'entreprise (nul, intermédiaire, exemplaire), estimation future (non disponible, amélioration, dépréciation) ;

- Calcul automatique du score de dépréciation selon l'évaluation qualitative et les effectifs concernés ;
- Application de la dépréciation sur le score final de la société (sur 5 étoiles) ;
- Surveillance continue du plan social et réajustements selon les différents signaux et articles publiés ;
- Clôture du plan social effective au moment du signalement.

### **Controverses sociales**

Les controverses sociales « Majeures » ont un impact négatif sur le Score Emploi de l'entreprise concernée. Étant donné la diversité des controverses possibles, l'analyste doit construire une analyse spécifique à chaque controverse et déterminer l'impact final selon des critères clés pour l'évaluer.

Par la suite, une controverse « Majeure » peut aboutir à :

- la mise en place d'un dialogue avec l'entreprise pour comprendre la controverse, et ;
- l'exclusion de la société du fonds dont elle fait partie.

## **III Processus de gestion**

### **III.1 Prise en compte des critères ESG dans la construction du portefeuille**

La stratégie d'investissement est basée sur une analyse fondamentale des valeurs en portefeuille et ne vise pas une réplication de l'indicateur de référence.

Le fonds est géré selon une combinaison de la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et d'un score social qui comprend l'analyse et l'évaluation des politiques sociales des entreprises et les potentielles retombées socio-économiques de la création d'emplois à l'échelle d'un territoire, selon l'analyse de la société de gestion.

La politique d'investissement d'EMPREINTE EMPLOI FRANCE est basée sur une approche de sélectivité sur la thématique sociale, de type « Best-in-universe » et complétée par des approches d'engagement actionnarial, d'exclusions normatives et sectorielles (détails ci-dessous) et d'exclusions liées à des controverses.

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement reposent en premier lieu sur les politiques liées aux exclusions normatives et sectorielles :

Les exclusions normatives sont l'exclusion des entreprises qui contreviendraient de manière grave et/ou répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies portant sur les droits de l'homme, les normes de travail et la lutte contre la corruption



Les exclusions sectorielles sont les suivantes :

- Les sociétés productrices de tabac,
- Les sociétés exposées au secteur de l'armement militaire controversé (mines anti-personnelles – Convention d'Ottawa (1997) -, armes à sous-munitions – Convention d'Oslo (2008), armes chimiques, uranium appauvri et le phosphore blanc) ;
- Les sociétés dont l'activité est exposée au charbon thermique à plus de 5% de son chiffre d'affaires (dont l'exploration, l'extraction, le raffinage, le transport ou le stockage de charbon thermique)
- Les sociétés qui investissent dans de nouveaux projets liés au charbon
- La pornographie
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires provenant du pétrole et gaz non conventionnel est supérieur à 5%.
- Les sociétés dont l'activité est directement liée au pétrole conventionnel
- Les sociétés dont l'activité est directement liée au charbon
- Les sociétés développant de nouveaux projets d'exploration, d'extraction, de raffinage de fossiles liquides ou gazeux, conventionnels et/ou non conventionnels
- Les sociétés dont plus de 5% de la production totale de combustibles fossiles liquides ou gazeux provient de l'exploration, l'extraction, le raffinage de combustibles fossiles liquides ou gazeux non conventionnels à savoir les schistes bitumineux et l'huile de schiste, le gaz et l'huile de schiste, le pétrole issu de sables bitumineux (oil sand), le pétrole extra-lourd, les hydrates de méthane, le pétrole et gaz offshore ultra-profonds et les ressources fossiles pétrolières et gazières dans l'Arctique
- Les sociétés dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon dépasse 5 GW
- Les sociétés dont l'activité principale est la production d'électricité, et dont l'intensité carbone de l'activité de production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris basé sur les seuils ci-dessous :

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028
geqCO2/kWh	366	326	291	260	232	207

- Les sociétés dont l'activité est la production et l'utilisation de pesticides, d'huile de palme ou OGM
- Les sociétés ayant comme activité les jeux d'argent
- Les sociétés dont plus de 5% de l'activité relève de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac ;

L'approche d'engagement actionnarial consiste à dialoguer avec le management des entreprises afin de s'assurer que les sociétés dans lesquelles le fonds investi prennent en compte à long terme les facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Le fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE porte une attention particulière à la dynamique et à la qualité des



politiques sociales des entreprises dans lesquelles il investit. L'approche recouvre également le vote systématique en assemblée générale d'actionnaires.

L'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de toutes capitalisations boursières (grandes, moyennes et petites), de tous secteurs d'activité (hors exclusions sectorielles citées ci-dessus), dans un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants :

- 100 M € de capitalisation boursière ;
- 150 salariés.

Le fonds investit 90% de ses actifs dans des actifs considérés comme étant des investissements durables tel que défini dans la présentation du fonds.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE met en œuvre une approche de sélectivité « **Best in Universe** » par rapport à l'univers d'investissement via :

- l'exclusion des entreprises les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT » mise à jour chaque année. Cette étape amène l'exclusion des entreprises notées à moins de 3 étoiles sur 5, soit plus de 25% de l'univers d'investissement,
- et l'exclusion des entreprises les moins bien évaluées de l'univers d'investissement selon la méthodologie d'analyse ESG interne « FED » mise à jour chaque année.

L'exclusion totale s'élève à plus de 35% (en nombre d'entreprises, compte-tenu du biais en faveur des grandes capitalisations que générerait l'exclusion par capitalisation boursière) de l'univers d'investissement.

Rappelons que la **méthodologie « HUMPACT »** intègre l'analyse de plus de 130 critères extra-financiers sociaux qui reposent sur 3 piliers centraux :

- création d'emplois en France (sur 3 ans) ;
- création d'emplois et analyse des politiques sociales spécifiquement sur les catégories considérées comme prioritaires et à fort enjeu social et sociétal (à savoir : les jeunes, les seniors et les personnes en situations de handicap) ;
- analyse de la qualité des emplois et du travail (prévention des risques professionnels, typologie des contrats, bien-être au travail, formation, avantages sociaux et partage de la valeur avec les salariés, gestion de santé et de la sécurité au travail, parité femmes-hommes, diversité et luttes contre les discriminations).

Toutes les entreprises sont comparées entre elles, et se voient attribuer un score de performance sur 100. Le score obtenu est ensuite traduit en une notation simplifiée allant de 1 (moins bon score) à 5 (meilleur score) étoiles. Les entreprises sélectionnées détiennent au minimum 3 étoiles obtenues grâce à la méthodologie HUMPACT qui évalue la qualité de l'ensemble de la politique sociale de l'entreprise.

Les sociétés du portefeuille sont ensuite analysées et évaluées sous un angle financier via :

- les rencontres régulières des managements par l'équipe de gestion
- et l'outil interne propriétaire, le Scoring Talence Gestion.



La sélection et la pondération des titres au sein du fonds sont effectuées dans une optique d'optimisation du couple rendement/risque.

Enfin, la dernière étape de la stratégie d'investissement repose sur la méthodologie « ImpactTer » qui mesure les retombées socio-économiques induites des entreprises sélectionnées et liées à la création d'emplois, de valeur en termes de production et de consommation locales, ainsi qu'à la contribution des entreprises aux finances publiques. Cette méthodologie est une innovation qui permet de mesurer l'intégralité des contributions socio-économiques des entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, ce score ImpactTer peut être majoré d'un bonus de 10%, sur des données prospectives liées à la stratégie de développement de l'entreprise sur le territoire français, selon l'analyse de Talence Gestion.

La performance du portefeuille en matière de score ImpactTer devra être supérieure à celle de son indicateur de référence.

Le taux d'analyse extra financière du fonds est de 90% au minimum.

Il existe néanmoins une limite méthodologique dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie extra-financière pour l'OPC dans la mesure où le recours à des prestataires externes spécialisés dans la fourniture de données et la notation ESG peut soulever les problématiques suivantes :

- Celles liées à l'absence ou l'insuffisance d'informations relatives à certaines sociétés que les prestataires externes intègrent dans leur méthode de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à la quantité ou à la qualité des données à traiter par les prestataires externes : le flux d'informations significatif doit continuellement alimenter leurs méthodes de calcul des scores ESG ;
- Celles liées à l'identification de facteurs pertinents pour que l'analyse ESG soit conduite conformément au cadre méthodologique établi par les prestataires externes. Ce travail d'identification s'effectue en amont étant donné que chaque secteur possède ses propres indicateurs jugés importants par les prestataires externes.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans l'OPC ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que l'OPC cherche à sélectionner et à investir dans les entreprises qui génèrent des retombées socio-économiques en France, en répondant à des critères précis définis dans la stratégie de gestion.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

L'investissement du FCP en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net.

### **III.2 Indicateurs environnementaux des entreprises**

Pour le suivi de la performance environnementale des sociétés sélectionnées au sein des fonds (en particulier EMPREINTE EMPLOI FRANCE), Talence Gestion est signataire du CDP, organisme qui gère le système mondial de divulgation d'informations sur l'environnement. Talence



Gestion exploite les données CDP sur le Climat (scope 1,2, 3), et les données Eau et Forêt dans le cadre du suivi des enjeux liés à la dégradation de la biodiversité.

Talence Gestion a rejoint en 2023, l'initiative Science Based Targets (SBT - objectifs fondés sur la science) pour piloter sa stratégie Climat et s'assurer que les entreprises dans lesquelles elle investit se sont engagées dans la décarbonation de leurs activités via la mise en place de plans de transition.

L'équipe ISR mesure l'impact du fonds sur le réchauffement climatique via le cumul des émissions carbone (scope 1, 2 et 3) du portefeuille EMPREINTE EMPLOI FRANCE et du 50% CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) + 50% CAC Mid & Small Net return (dividendes réinvestis), par rapport aux poids des sociétés dans le fonds et dans l'indice.

Pour rappel, ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au scope 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Le fonds s'engage à obtenir une meilleure performance sur le volet Environnement via une plus faible intensité Carbone **Scope 1 et 2** des entreprises sélectionnées (en moyenne pondérée) par rapport à son indice de référence.

Enfin dans l'objectif d'affiner l'évaluation de la trajectoire climat du portefeuille, nous avons analysé les données qui proviennent du SBTi (initiative Science Based Targets). Le SBTi évalue et vérifie les objectifs de réduction de gaz à effet de serre des entreprises, de manière scientifique, et s'assure que les engagements pris par les entreprises sont compatibles avec l'Accord de Paris.

Il est à noter qu'en moyenne les grandes entreprises ont davantage réalisés les audits de certifications pour évaluer leur trajectoire par rapport aux petites et moyennes capitalisations.

### **III.3 Les émetteurs ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG**

Les gérants du fonds investissent essentiellement sur des titres ayant fait l'objet d'une analyse ESG complète.



### **III.4 Changement dans le processus d'évaluation ESG**

Il est à noter que la méthode d'évaluation et d'analyse interne FED complète les analyses extra-financière des agences EthiFinance et Humpact, dont les méthodologies sont revues également en interne et de manière annuelle.

Le fonds Empreinte Emploi France met en œuvre une gestion « durable » et ISR identique au fonds Talence Humpact Emploi France. Le score ImpacTer est pris en compte en fin de processus de sélection et de pondération des lignes du portefeuille.

### **III.5 Part des actifs investie dans des organismes solidaires**

Le fonds Empreinte Emploi France n'investit pas dans des titres non cotés et n'est donc pas investi dans des organismes solidaires.

### **III.6 Prêt et emprunt de titres**

Le fonds Empreinte Emploi France n'a pas recours aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

### **III.7 Instruments Dérivés**

Le fonds Empreinte Emploi France investit uniquement en titres de sociétés que nous considérons avoir des retombées indirectes via leur activité économique sur le territoire.

Le fonds n'a pas recours aux instruments dérivés qui ne constituent pas un mode de financement responsable et durable, sauf en cas de situation « exceptionnelle » pour la gestion des positions pendant une opération financière sur un titre.

Le fonds peut néanmoins investir dans des instruments intégrant des dérivés (Bons de souscription d'actions, Droits) dans le cadre d'OST sur les titres en portefeuille.

### **III.8 Investissement dans des OPC**

Le fonds Empreinte Emploi France n'a pas investi, depuis la création des fonds historiques avant fusion (Talence Epargne Utile et Talence Humpact Emploi France), dans un OPC. Toutefois, il se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de tous pays et en FIA de droit français.

Ces OPCVM/FIA seraient utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles. Il s'agirait donc exclusivement d'OPCVM/FIA « monétaires » pour gérer la trésorerie. Si un tel cas de figure devait se présenter, l'équipe de gestion favoriserait les fonds monétaires ayant obtenu le Label ISR.

## **IV Procédures de contrôle interne ESG**

La mise en œuvre de la stratégie d'investissement est contrôlée annuellement par le RCCI (contrôle du respect des exclusions, contrôle des notations et du suivi de celles-ci, contrôle des degrés de sélectivité portant sur les univers notés, contrôle de l'application des filtres sur les



périmètres des valeurs éligibles, contrôle du re-balancement des portefeuilles des fonds, contrôle de la prise en compte des controverses...).

En amont des opérations d'achat, un dispositif de « blocage pre-trade » limite le passage d'ordres sur des émetteurs/instruments qui ne sont pas éligibles au portefeuille EMPREINTE EMPLOI FRANCE (filtre social et durable).

L'équipe de gestion échange régulièrement avec ses partenaires sur les actualités extra-financières des émetteurs. Un Comité collégial dédié au fonds Empreinte Emploi France composé des membres de Talence Gestion, d'EthiFinance, d'Humpact suit la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et se prononce notamment sur les émetteurs susceptibles d'être mis sous surveillance ou exclus, la gestion des controverses, les actualités marquantes des sociétés et autres sujets en lien avec le fonds concerné.

Les processus de labellisation ISR (et de renouvellement) impliquent la vérification par un tiers indépendant (EY) des processus de gestion ISR, de leur mise en œuvre effective et de la conformité des portefeuilles par rapport aux engagements pris par le fonds. Ces contrôles externes ont lieu annuellement.

Par ailleurs, le Comité de Direction suit l'avancement du déploiement de l'ISR et de sa démarche méthodologique.

## V Mesures d'impact et reporting ESG

### V.1 Evaluation de la qualité ESG des fonds

Depuis la création de ses fonds ISR, Talence Gestion publie des rapports et reportings dédiés mettant en avant des indicateurs ESG et l'évaluation du portefeuille comparée à celle de l'indice de référence du fonds.

L'évaluation ESG du fonds se fait par l'intermédiaire de la méthode « FED » calculée chaque mois selon la pondération des valeurs en portefeuille.

Un score « S » est calculé selon un nombre d'étoiles (entre 0 et 5 étoiles). Cette notation calculée chaque mois selon la pondération des valeurs en portefeuille et est comparée à celle de l'indice de référence du fonds.

EMPREINTE EMPLOI FRANCE met en œuvre une approche de sélectivité « Best in Universe » par rapport à l'univers d'investissement via :

- l'exclusion des entreprises les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse sur la thématique sociale « HUMPACT » mise à jour chaque année. Cette étape amène l'exclusion des entreprises notées 3 étoiles sur 5 au moins, soit plus de 20% de l'univers d'investissement., et ;
- l'exclusion des entreprises les moins bien évaluées de l'univers d'investissement selon la méthodologie d'analyse ESG interne « FED » mise à jour chaque année.



L'exclusion totale s'élève à plus de 30% (en nombre d'entreprises, compte-tenu du biais en faveur des grandes capitalisations que générerait l'exclusion par capitalisation boursière) de l'univers d'investissement.

## V.2 Indicateurs de performance ESG

Les indicateurs de performances ESG sont publiés au sein de notre rapport mensuel.

Les indicateurs ESG suivis et les engagements associés concernent les dimensions sociales, environnementales, la gouvernance et les droits humains.

### Performances sociales

Les indicateurs ESG concernent en premier lieu la dimension de l'emploi et des politiques sociales. Les gérants s'engagent à obtenir une meilleure performance sur le volet Social (via plusieurs indicateurs dont la création d'emplois).

Les entreprises dans lesquelles le fonds est investi sont ainsi invitées à mettre en place une politique de répartition de la valeur (dispositifs de partage de la valeur tels que la participation, l'intéressement et l'actionnariat salarié) et une juste rémunération entre les dirigeants, les salariés et les actionnaires, alignée avec la performance de l'entreprise.

Le fonds s'engage à surperformer son indice de référence sur l'**indicateur social** suivant : Création d'emplois en France sur 3 ans. Cet indicateur est calculé de la façon suivante pour le fonds et l'indice de référence : Somme de la variation d'ETP en France sur les 3 dernières années, retraitée des acquisitions et des cessions réalisées par l'entreprise, rapportée à l'effectif N-2.

Le reporting mensuel du fonds met en avant une valeur détenue en portefeuille à travers ses initiatives et retombées en matière d'emploi.

### Autres performances extra-financières

Le fonds s'engage à surperformer son indice de référence sur l'**indicateur environnemental** suivant : Intensité GES\* - Scope 1+2. L'intensité GES est un indicateur qui mesure les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise (pour le scope 1 et 2) pour un chiffre d'affaires réalisé, il est exprimé en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO2e/M€ de CA). Le Scope 1 concerne les émissions directes issues des activités de l'entreprise, telles que la combustion de combustibles fossiles dans les installations ou les véhicules de l'entreprise. Le Scope 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie électrique achetée auprès de fournisseurs externes. Cet indicateur est déterminé en calculant une moyenne pondérée des intensités GES des entreprises composant le fonds et l'indice de référence, en tenant compte de la pondération de chaque action.

Le suivi de l'intensité GES est également réalisé sur les scopes 1, 2 et 3.

Enfin dans l'objectif d'affiner l'évaluation de la trajectoire climat du portefeuille, nous avons analysé les données qui proviennent du SBTi (initiative Science Based Targets). Le SBT évalue et vérifie les objectifs de réduction de gaz à effet de serre des entreprises, de manière scientifique, et s'assure que les engagements pris par les entreprises sont compatibles avec l'Accord de Paris.



Le fonds s'engage à reporter à la fois pour lui-même et pour son indice de référence sur **l'indicateur de gouvernance** suivant : Existence d'un dispositif de partage de la valeur. Cet indicateur permet d'identifier les entreprises qui mettent en place des dispositifs tels que des primes d'intéressement, des plans d'actionnariat salarié, hors des dispositifs légaux. Il permet d'évaluer l'engagement de la direction et de la gouvernance de l'entreprise à partager ses profits avec ses employés au-delà des exigences légales.

Cet indicateur est déterminé en calculant la somme des pondérations de chaque entreprise qui dispose de ce type de dispositif de partage de la valeur, et en la rapportant au taux de couverture, au niveau du fonds et de l'indice de référence.

Le fonds s'engage à reporter à la fois pour lui-même et pour son indice de référence sur **l'indicateur de Droits Humains** suivant : Faible risque de violation de principes et droits fondamentaux. Cet indicateur permet d'identifier les entreprises à risque de violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs. Ce risque est classé en 3 catégories : non significatif, moyen et élevé. Il est déterminé en calculant la somme des pondérations de chaque entreprise qui présente un risque non significatif, au niveau du fonds et de l'indice de référence.

### **Retombées socio-économiques territoriales**

Empreinte Emploi France est le premier fonds qui mesure et maximise les retombées socio-économiques territoriales. La contribution socio-économique totale des investissements sur le territoire français est mesurée par l'intermédiaire de 3 indicateurs :

- La création d'emplois ;
- La création de valeur ajoutée ;
- La contribution aux finances publiques.

Les données fournies par Vertigo Lab permettent de quantifier 3 types de retombées territoriales :

- Les retombées directes, liées à l'activité de l'entreprise ;
- Les retombées indirectes, liées aux activités qui participent directement ou indirectement à la production des biens et services de l'entreprise analysée ;
- Les retombées induites, liées aux activités expliquées par la consommation du revenu des salariés de l'entreprise analysée et des entreprises de sa chaîne de valeur.

Ces retombées indirectes et induites sont des effets multiplicateurs de l'activité de l'entreprise. Plus l'entreprise fait appel dans son processus amont à des entreprises françaises plus les retombées sur le territoire français sont importantes.

Avec cette méthodologie, Empreinte Emploi France publiera de nombreux indicateurs de retombées telles que : la part des consommations françaises, le rapport entre l'activité et le nombre d'emplois créés, la valeur ajoutée créée, les contributions aux finances publiques, etc.

La construction du portefeuille EMPREINTE EMPLOI FRANCE intègre également l'engagement de surperformer son indicateur de référence au niveau du score ImpactTer.



De plus, la part de sociétés parmi les 20% des moins bons scores ImpacTer sera limité à 15%. En plus d'un dialogue concernant les retombées socio-économiques, l'équipe de gestion pourra mener un engagement avec le management des entreprises concernées.

Retrouvez dans le Rapport de gestion ESG dédié au fonds, l'ensemble de ses indicateurs mesurés et suivis ainsi que la méthodologie de calcul de ces indicateurs.

### **V.3 Supports et média informant les investisseurs de la gestion ISR des fonds**

Les notations extra financières du fonds Empreinte Emploi France ainsi que les indicateurs extra-financiers sont communiqués régulièrement sur un grand nombre de supports de communication :

- Reporting mensuel
- Rapport annuel
- Présentation institutionnelle
- Politique et rapport d'engagement actionnarial
- Rapport sur l'exercice des droits de vote
- Rapport de gestion ESG

Les investisseurs du fonds peuvent obtenir à tout moment sur simple demande les documents listés ci-dessus. Ils peuvent être consultés sur le site internet de Talence Gestion :

- <https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/>

Enfin, de nombreuses publications sont effectuées au cours de l'année au sujet de notre démarche d'investisseur responsable sur notre page LinkedIn. Les indicateurs de performances ESG, les reportings, et certaines démarches d'engagement font l'objet de publications régulières.

### **V.4 Résultats de la politique d'intégration ESG et d'engagement actionnarial**

Retrouvez dans le Rapport de gestion ESG et dans la politique et rapport d'engagement actionnarial, l'ensemble des démarches engagées sur les sociétés détenues par le fonds Empreinte Emploi France.

Ce document est consultable sur notre site internet via le lien suivant : <https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/>.



## Annexes

### Retour sur nos 2 fonds ISR historiques

#### Talence Epargne Utile

Créé en 2016, Talence Epargne Utile était le premier fonds créé et labélisé ISR dans l'univers des petites et moyennes entreprises françaises cotées, intégrant une analyse extra-financière réalisée en partenariat avec EthiFinance.

Au sein de Talence Gestion, les équipes ont la conviction qu'une entreprise (de petite et moyenne taille) transparente et responsable dispose d'un plus grand nombre d'atouts pour créer de la richesse à moyen / long terme. La particularité de Talence Epargne Utile résidait dans la recherche d'une dimension profitable pour l'ensemble des parties prenantes. Le fonds recherchait l'alignement des intérêts de l'actionnaire, de l'entreprise financée et de ses salariés ainsi que de la société civile. Cet objectif d'alignement des intérêts constitue selon Talence Gestion un pilier fort de notre vision de l'ISR. La stratégie d'investissement de ce fonds reposait sur la conviction suivante : sur le long terme, les entreprises vertueuses ou engagées sur les thématiques ESG présentent un meilleur couple rendement/risque pour les investisseurs. Ainsi, le fonds avait pour objectif chaque année de surperformer son indice de référence au niveau financier et extra-financier, en particulier concernant plusieurs indicateurs relatifs à l'environnement, au social, à la gouvernance ainsi qu'au respect des parties prenantes et droits humains (voir liste ci-dessous).

Géré par Julien Fauvel et Régis Lefort, le fonds adoptait une approche « Best-in-universe » et affichait un taux de sélectivité supérieur à 30% chaque année, par rapport à son univers d'investissement. Ce processus extra-financier en amont de l'analyse financière, était relativement précurseur. On parlait de « Gestion active ESG », avec une analyse extra-financière ESG qui intervient en amont dans le processus de sélection, pour ensuite appliquer une analyse financière. Par ailleurs, le haut niveau d'engagement actionnarial se traduisait par un dialogue constant avec les managements ou les responsables RH / RSE des émetteurs, le vote à l'ensemble des Assemblées générales, le suivi des controverses et le déclenchement d'une démarche d'engagement et/ou d'exclusion en cas de controverses graves.

Enfin, les indicateurs suivants étaient publiés chaque année sur chacun des piliers ESG : thématique environnementale, sociale, de gouvernance et en lien avec les parties prenantes. Les indicateurs extra-financiers de performance en lien avec nos objectifs étaient les suivants :

- Part des entreprises en capacité de mesurer leurs émissions indirectes de CO2 (Scope 3)
- Initiatives visant à réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels ou des trajets domicile-travail
- Existence d'un plan d'actions en faveur de la gestion des déchets et des substances dangereuses
- Promotion - Equité des genres (% de femmes dans l'effectif cadre / % de femmes dans l'effectif général)
- Gestion des compétences - Nombre moyen d'heures de formation par salarié
- Contribution moyenne à la création d'emploi (en volume)



- Partage de la valeur - Existence de dispositifs de partage des bénéfices hors dispositifs légaux
- Systèmes d'alerte déontologiques opérationnels
- Présentation de la stratégie RSE au Conseil au moins une fois par an
- Réalisation d'enquêtes de satisfaction clients
- Réalisation de tests d'intrusion sur les systèmes informatiques
- Part des entreprises prenant en compte les droits humains dans leur chaîne de valeur et signature du Pacte Mondial des Nations Unies.

En plus d'être labellisé ISR dès 2016 (certifié par E&Y France le 29 juin 2017), le fonds promouvait des caractéristiques sociales ou environnementales et pouvait investir dans des investissements durables, mais ne poursuivait pas un objectif d'investissement durable, conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou SFDR).

Par ailleurs, le fonds a obtenu le Label « Relance » fin octobre 2020. Ce nouveau label vise à soutenir le financement des PME et ETI françaises en identifiant les fonds d'investissement qui contribuent activement à la relance de l'économie réelle. L'obtention de ce label « Relance », qui garantit ainsi aux épargnants d'être au plus près des entreprises françaises dans le contexte de la relance économique, reflète la contribution économique positive du fonds Talence Epargne Utile.

### **Talence Humpact Emploi France**

Alors qu'en juillet 2020 la Banque de France anticipait 800 000 suppressions d'emplois sur l'année 2020 - causées par la crise sanitaire et économique liée au Covid-19, les équipes de Talence Gestion ont lancé un fonds pionnier sur la thématique de l'emploi en France en partenariat avec l'agence de notation extra-financière Humpact : Talence Humpact Emploi France.

En plus d'être labellisé ISR (certifié par E&Y France le 5 octobre 2021), le fonds est qualifié d'Investissement Durable, conformément à l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure » ou SFDR).

Géré par Julien Fauvel et Jean-François Arnaud, le fonds Talence Humpact Emploi France vise en effet un objectif double de performance financière et d'investissement durable. Le fonds cherche à délivrer une performance nette annualisée supérieure à l'indice CAC 40 ESG NR (dividendes nets réinvestis) en investissant dans des entreprises françaises (grandes et moyennes capitalisations) qui ont une politique sociale favorable à la création d'emplois en France.

Au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure », l'objectif de développement durable du fonds est d'investir dans des actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations françaises qui créent des emplois en France et qui mettent en œuvre une politique sociale vertueuse (exemples de critères analysés et évalués : création d'emplois, emploi des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans



l'emploi, respect de la parité hommes/femmes, formation et développement des compétences, etc.)

Le fonds s'inscrit dans une démarche relative à la création d'emplois en France et une approche socialement responsable. La sélection des entreprises est basée sur l'analyse de leurs pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes.

Depuis création (20 juillet 2020) jusqu'au 30 septembre 2022, l'indice de référence du fonds était CAC All Tradable NR. Le changement d'indice au profit du CAC 40 ESG NR reflète la volonté affirmée de Talence Gestion de favoriser des investissements plus durables et plus respectueux de l'environnement, avec un périmètre de référence composé d'entreprises affichant une plus faible empreinte carbone.

## Reporting Empreinte Emploi France

Le reporting mensuel du fonds est l'occasion de mettre en avant une valeur détenue en portefeuille à travers ses initiatives et retombées en matière d'emplois.

Le texte ci-dessous est un extrait du rapport mensuel du fonds EMPREINTE EMPLOI FRANCE pour le mois de mars 2025 :

### LA VALEUR DU MOIS : EMPLOI ET TERRITOIRE

Leader mondial au sein des infrastructures, de l'énergie et de la construction, **VINCI**  (position de 4,9% au 31/03/2025) a pour ambition de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale. Elle participe au progrès social en agissant en entreprise humaniste et solidaire. **VINCI** se rend utile aux hommes et attentif à la planète en mobilisant ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses équipes au service de l'ambition partagée par ses 285 000 collaborateurs dans le monde dont 37% en France où elle a renforcé sa présence en recrutant plus de 3 000 nouveaux talents sur les trois dernières années. Cette dynamique de croissance et sa politique en faveur des jeunes ont contribué à l'obtention de la très bonne note Humpact de 4 étoiles sur 5.

En France, **VINCI** a mis en place depuis 2021 la plateforme « Apprentissage, VINCI s'engage », pour mettre en relation les étudiants en recherche d'alternance avec les écoles partenaires et les entreprises du Groupe partout en France, accueillant ainsi plus de 8 000 jeunes en alternance en 2024. **VINCI** noue également des liens privilégiés et de long terme avec des universités, écoles de management, d'ingénieurs et de lycées professionnels, recrutant 750 étudiants en 2024. Le Groupe a renouvelé en 2024 ce programme pour une durée de trois ans.

Fort de son ancrage territorial avec une présence dans plus de 120 pays et plus de 373 000 chantiers, **VINCI** agit en faveur de l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de VINCI Insertion Emploi (ViE), qui gère annuellement près de 1,3 million d'heures d'insertion en France. En 2024, les programmes de décarbonation de VINCI Airports mis en œuvre sur l'ensemble de ses plateformes ont abouti à la réduction de ses émissions directes de 53 % par rapport à 2018.

À Lyon, deux importantes centrales solaires sont en cours de construction et produiront 24 GWs par an, soit l'équivalent de la consommation de 9 000 habitants des communes riveraines. **VINCI** forme son personnel à hauteur de 21 heures par an par salarié avec 40% des formations liées à la santé-sécurité.

En France, **VINCI** génère des retombées socio-économiques significatives, contribuant pour chaque million d'euros de chiffre d'affaires, à créer 14 emplois, 50 000 euros de retombées fiscales et 1,3 million d'euros au PIB. Par ses initiatives sociales, environnementales et économiques, **VINCI** s'impose comme un modèle de durabilité et de responsabilité dans ses domaines d'activité.



# EMPREINTE EMPLOI FRANCE

Reporting Mars 2025 (Données au 31/03/2025)

Part AC



## COMMENTAIRE DES GERANTS



Julien Favuel & Jean-François Amoué Les nombreuses annonces de Donald Trump en matière de droits de douane ont alimenté le choc d'incertitude qui pèse sur les indices actions. Dans ce contexte, les indices CAC 40 ESG NR et CAC Mid & Small NR perdent respectivement 4% et 1,5%. Les investisseurs attendent le 2 avril prochain, qui devrait officialiser la mise en place de taxes douanières supplémentaires de l'ordre de 20%.

Empreinte Emploi France perd 6,3% sur le mois. Cette contre-performance s'explique principalement par notre sensibilité au secteur de la consommation sous-pression. Citons parmi les contributeurs négatifs le secteur du luxe, également le leader européen du camping-car Trigano, qui chute sur la publication de son activité semestrielle. Signalons que le tassement des marges, bien que de faible ampleur chez **Stef et Logistics**, a provoqué des dégageants importants (respectivement -14% et -10,5%). Deuxièmement, notre gestion **SDG** a l'écart du secteur de l'armement, a été défavorisé par rapport aux indices traditionnels. En effet, citons les envolées de Thales ou Dassault Aviation parmi les bons contributeurs des indices, suite aux annonces de relance des dépenses européennes. A l'inverse, nous avons profités des baisses de nos positions pour **Veolia** et **Vinci**, dont l'annonce d'un programme de rachat d'actions. Enfin, **Sopra-Steria** parmi les ISN, les plus exposés à l'atomistique a été recherchée sur le mois.

Concernant les mouvements, nous avons renforcé **L'Oréal** ainsi que **Sopra-Steria** et avons principalement allégé **Dassault Systèmes** et **Veolia**.

Table with 2 columns: Principales positions (En %), Poids. Includes Neuroones (4,9), Vinci (4,9), Schneider Elec. (4,6), Legrand (4,4), Lvmh (4,4). Also includes Profils du portefeuille (Nombre de positions: 43, Exposition actions (%): 98,8%, etc.) and Indicateurs de risque sur 1 an (Volatilité du fonds: 15,1, etc.).

VLC: 118,89 € ENCOURS GLOBAL (M€): 22,19 M€ INDICE DE REFERENCE: 50% CAC 40 ESG NR + 50% CAC Mid & Small NR DATE DE CREATION: 04/07/2016 ISIN: FR0013180998

Eligible au PIA, Empreinte Emploi France est un fonds actions qui investit dans une sélection d'entreprises créatrices d'emplois en France, aux politiques sociales vertueuses, ayant des retombées socio-économiques sur le territoire français, selon l'analyse de la société de gestion (référentiel Humpact, méthodologie FED et ImpactTen). Au-delà de son objectif de développement durable, le fonds cherche à afficher une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence composite 50% CAC 40 ESG NR (dividendes réinvestis) + 50% CAC Mid & Small NR (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans au minimum.

## LA VALEUR DU MOIS : EMPLOI ET TERRITOIRE

Leader mondial au sein des infrastructures, de l'énergie et de la construction, **VINCI** (position de 4,9% au 31/03/2025) a pour ambition de contribuer activement à la transition énergétique et environnementale. Elle participe au progrès social en agissant en entreprise humaniste et solidaire. **VINCI** se rend utile aux hommes et attentif à la planète en mobilisant ses expertises, sa dynamique d'innovation, la performance de son modèle économique et l'engagement de ses équipes au service de l'ambition partagée par ses 285 000 collaborateurs dans le monde dont 37% en France où elle a renforcé sa présence en recrutant plus de 3 000 nouveaux talents sur les trois dernières années. Cette dynamique de croissance et sa politique en faveur des jeunes ont contribué à l'obtention de la très bonne note Humpact de 4 étoiles sur 5. En France, **VINCI** a mis en place depuis 2021 la plateforme « Apprentissage, VINCI l'engage », pour mettre en relation les étudiants en recherche d'alternance avec les écoles partenaires et les entreprises du Groupe partout en France, accueillant ainsi plus de 8 000 jeunes en alternance en 2024. **VINCI** noue également des liens privilégiés et de long terme avec des universités, écoles de management, d'ingénieurs et de lycées professionnels, recrutant 750 étudiants en 2024. Le Groupe a renouvelé en 2024 ce programme pour une durée de trois ans. Fort de son ancrage territorial avec une présence dans plus de 120 pays et plus de 373 000 chantiers, **VINCI** agit en faveur de l'insertion des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi, au travers notamment de VINCI Insertion Emploi (VIE), qui gère annuellement près de 1,3 million d'heures d'insertion en France. En 2024, les programmes de décarbonation de VINCI Airports mis en œuvre sur l'ensemble de ses plateformes ont abouti à la réduction de ses émissions directes de 53% par rapport à 2018. A Lyon, deux importantes centrales solaires sont en cours de construction et produiront 24 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 9 000 habitants des communes riveraines. **VINCI** forme son personnel à hauteur de 21 heures par an par salarié avec 40% des formations liées à la santé-sécurité. En France, **VINCI** génère des retombées socio-économiques significatives, contribuant pour chaque million d'euros de chiffre d'affaires, à créer 14 emplois, 50 000 euros de retombées fiscales et 1,3 million d'euros au PIB. Par ses initiatives sociales, environnementales et économiques, **VINCI** impose comme un modèle de durabilité et de responsabilité dans ses domaines d'activité.

Table with 2 columns: Performances cumulées (en %), YTD, 1 an, 3 ans, 5 ans, Création. Includes Empreinte Emploi France AC (-2,8), Indice de référence (-3,0). Also includes Performances annuelles (2024, 2023, 2022, 2021, 2020) and Principaux contributeurs du mois (Sopra Group, Vinci, Axa, Veolia Env., Aubay).

# EMPREINTE EMPLOI FRANCE

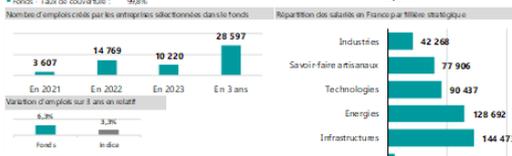
Reporting Mars 2025 (Données au 31/03/2025)

Part AC



Social 4★ Notation = EMPLOI = du fonds Empreinte Emploi France

3,5★ Notation = EMPLOI = de l'indice de référence 50% CAC 40 ESG + 50% CAC Mid & Small



Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 90,4%

Intensité GES\* Scope 1+2: 101,4 tCO2e/M€ de CA



Fonds: Taux de couverture: 95,8% Indice: Taux de couverture: 95,2%

Intensité GES\* Scope 1+2: 546,6 tCO2e/M€ de CA



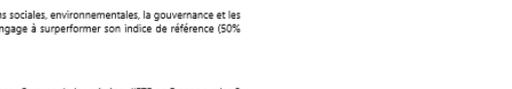
Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 64,0% tCO2e/M€ de CA



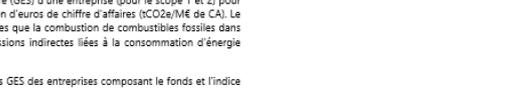
Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 100,0% tCO2e/M€ de CA



Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 100,0% tCO2e/M€ de CA



Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 64,0% tCO2e/M€ de CA



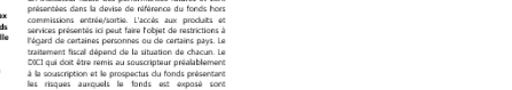
Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 100,0% tCO2e/M€ de CA



Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 64,0% tCO2e/M€ de CA



Fonds: Taux de couverture: 99,8% Indice: Taux de couverture: 99,8%

Intensité GES\* Scope 1+2: 100,0% tCO2e/M€ de CA



WWW.TALENCEGESTION.FR | contact@talencegestion.fr Siège: 38, avenue Hoche - 75008 Paris | 01 83 96 31 05 Bureau du Nord: 999, avenue de la République - 59700 Marquien-Barzeul | 01 83 96 31 30 Bureau de Lyon: 11, rue Voie Lactée - 69370 Saint-D Didier-au-Mont-d'Or | 01 83 96 31 05

WWW.TALENCEGESTION.FR | contact@talencegestion.fr Siège: 38, avenue Hoche - 75008 Paris | 01 83 96 31 05 Bureau du Nord: 999, avenue de la République - 59700 Marquien-Barzeul | 01 83 96 31 30 Bureau de Lyon: 11, rue Voie Lactée - 69370 Saint-D Didier-au-Mont-d'Or | 01 83 96 31 05

# EMPREINTE EMPLOI FRANCE

Reporting Mars 2025 (Données au 31/03/2025)

Part AC



## Les indicateurs de performance - Définitions et méthodologie de calcul

Les indicateurs ESG suivis et les engagements associés concernent les dimensions sociales, environnementales, la gouvernance et les droits humains. Pour chacun des indicateurs présentés ci-dessous, le fonds s'engage à surperformer son indice de référence (50% CAC 40 ESG NR + 50% CAC Mid & Small NR).

### Indicateur social - La création d'emplois en France sur 3 ans

Cet indicateur est calculé de la façon suivante pour le fonds et l'indice de référence: Somme de la variation d'ETP en France sur les 3 dernières années, retraitée des acquisitions et des cessions réalisées par l'entreprise.

### Indicateur environnemental - Intensité GES\* - Scope 1+2

L'intensité GES est un indicateur qui mesure les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise (pour le scope 1 et 2) pour un chiffre d'affaires réalisé. Il est exprimé en tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires (tCO2e/M€ de CA). Le Scope 1 concerne les émissions directes issues des activités de l'entreprise, telles que la combustion de combustibles fossiles dans les installations ou les véhicules de l'entreprise. Le Scope 2 concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie électrique achetée auprès de fournisseurs externes.

Cet indicateur est déterminé en calculant une moyenne pondérée des intensités GES des entreprises composant le fonds et l'indice de référence, en tenant compte de la pondération de chaque action.

### Indicateur de gouvernance - Existence d'un dispositif de partage de la valeur

Cet indicateur permet d'identifier les entreprises qui mettent en place des dispositifs tels que des primes d'intéressement, des plans d'actionnariat salarié, hors des dispositifs légaux. Il permet d'évaluer l'engagement de la direction et de la gouvernance de l'entreprise à partager ses profits avec ses employés au-delà des exigences légales.

Cet indicateur est déterminé en calculant la somme des pondérations de chaque entreprise qui dispose de ce type de dispositif de partage de la valeur, rapportée à leur taux de couverture, au niveau du fonds et de l'indice de référence.

### Indicateur de Droits Humains - Faible risque de violation de principes et droits fondamentaux

Cet indicateur permet d'identifier les entreprises à risque de violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs. Ce risque est classé en 3 catégories: non significatif, moyen et élevé.

Cet indicateur est déterminé en calculant la somme des pondérations de chaque entreprise qui présente un risque non significatif, au niveau du fonds et de l'indice de référence.

Soutenu par le fonds de Place 2i Sélection

Table with 3 columns: Caractéristiques (ISIN: FR0013180998, Valeur de la part à l'origine: 100 €, etc.), Condition de souscription (Volatilité: quotidienne, Cof: 12000, etc.), Avertissement (Document à caractère commercial, simplifié et non contractuel, etc.).

Julien FAUVEL Gérant OPCVM - Associé j.fauvel@talencegestion.fr +33 1 83 96 31 39

WWW.TALENCEGESTION.FR | contact@talencegestion.fr Siège: 38, avenue Hoche - 75008 Paris | 01 83 96 31 05 Bureau du Nord: 999, avenue de la République - 59700 Marquien-Barzeul | 01 83 96 31 30 Bureau de Lyon: 11, rue Voie Lactée - 69370 Saint-D Didier-au-Mont-d'Or | 01 83 96 31 05

WWW.TALENCEGESTION.FR | contact@talencegestion.fr Siège: 38, avenue Hoche - 75008 Paris | 01 83 96 31 05 Bureau du Nord: 999, avenue de la République - 59700 Marquien-Barzeul | 01 83 96 31 30 Bureau de Lyon: 11, rue Voie Lactée - 69370 Saint-D Didier-au-Mont-d'Or | 01 83 96 31 05



## Définition des termes relatifs à l'ISR

### Glossaire « Investissement Durable »

**Agence de notation extra-financière :** Les agences de notation extra-financière, analysent et notent les entreprises, les Etats ou les organisations supranationales du point de vue de leur comportement vis à vis du développement durable, c'est-à-dire selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

**Bilan Carbone :** Le bilan carbone est une méthode permettant de comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES). Mise au point par l'Agence De L'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), elle peut être utilisée pour une entreprise, un individu ou bien même un produit.

**Biodiversité :** La biodiversité désigne l'ensemble des organismes vivants, des milieux naturels dans lesquels ils évoluent ainsi que les interactions qu'ils peuvent avoir avec leurs milieux ou entre espèces. D'un point de vue scientifique, la biodiversité peut se définir en trois niveaux interdépendants : la diversité écologique (les écosystèmes), la diversité des espèces et la diversité génétique des individus

**CDP :** Le CDP (« Carbon Disclosures Project ») est un organisme à but non lucratif qui gère un système mondial de publication d'informations permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leurs impacts environnementaux. Le CDP réalise également une notation des entreprises et des villes sur leur performance environnementale.

**Critères ESG :** Dimension **Environnementale** : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur l'environnement.

Dimension **Sociale / Sociétale** : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité d'un émetteur sur les parties prenantes, par référence à des valeurs universelles (notamment droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Dimension de **Gouvernance** : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Il inclut aussi les relations entre les nombreuses parties prenantes et les objectifs qui gouvernent l'entreprise. Parmi ces acteurs principaux, on retrouve notamment, les actionnaires, la direction et le conseil d'administration de l'entreprise.

**CSRD :** La directive européenne CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) et les normes européennes d'informations de durabilité (European Sustainability Reporting Standards ou ESRS) s'appliquent progressivement à compter du 1er janvier 2024. Dans sa démarche d'accompagnement des sociétés cotées, l'AMF propose quelques pistes pour préparer et mettre en œuvre ce nouveau cadre réglementaire.

Le renforcement des exigences de *reporting* de durabilité des sociétés est un élément clé du Pacte Vert pour l'Europe. L'objectif principal de la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) est d'harmoniser le *reporting* de durabilité des entreprises et d'améliorer la disponibilité et la qualité des données ESG (environnementales, sociales et de gouvernance)



publiées. Ces évolutions permettront par exemple de répondre aux besoins d'information des acteurs financiers, eux-mêmes soumis à des obligations de *reporting* ESG.

**Double matérialité :** Le principe de double matérialité est la pierre angulaire des réglementations européennes en matière d'harmonisation des informations extra-financières, notamment dans le cadre de la directive CSRD qui s'appliquera progressivement aux entreprises à compter de 2024. En d'autres termes, la double matérialité consiste à évaluer :

- La matérialité financière, c'est-à-dire l'incidence de la dégradation des conditions sociétales et environnementales sur l'activité de l'entreprise ;
- La matérialité d'impact, c'est-à-dire l'impact de l'activité de l'entreprise sur la société et l'environnement

La double matérialité est la vision européenne développée par le Groupe consultatif européen sur l'information financière.

Cette vision diffère de la simple matérialité (ou matérialité financière), développée dans d'autres juridictions et qui tient compte uniquement de la matérialité financière et non de la matérialité d'impact.

Le concept de double matérialité est notamment présent dans le cadre du règlement SFDR :

- La matérialité d'impact se retrouve, entre autres, dans les informations exigées au niveau des produits sur la Taxonomie, sur l'investissement durable et sur la prise en compte des principales incidences négatives ;
- La matérialité financière se retrouve dans la transparence demandée sur la prise en compte des risques en matière de durabilité et sur leur impact sur le rendement des produits financiers.

**Empreinte carbone :** L'empreinte carbone indique le volume de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère par un objet ou une activité. Cela sert à quantifier notre impact environnemental.

**Développement durable :** Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs." (Rapport Brundtland, août 1987, Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement) Ce concept intègre au moins trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

**Emetteurs :** Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : les entreprises, les Etats, les collectivités locales.

**Engagement :** Activité des investisseurs (fonds de pension, sociétés d'assurance, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise, à moyen et long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

**Finance à impact :** Selon l'institut de la Finance durable qui a effectué des travaux de place en 2021 sur l'impact, La notion d'impact positif de la finance renvoie à la finance à impact, c'est-



à-dire à une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques.

La finance à impact repose sur trois piliers :

- **L'INTENTIONNALITÉ** : Les investisseurs à impact ont pour objectif explicite de répondre à un enjeu de développement durable.
- **L'ADDITIONNALITÉ** : Pour pouvoir parler d'impact de l'investisseur, il faut pouvoir démontrer la responsabilité de l'action de l'investisseur dans l'amélioration de l'impact de l'entreprise
- **LA MESURE DE L'IMPACT** : Il s'agit de l'évaluation des effets environnementaux dans l'économie réelle sur la base des objectifs d'impact poursuivis (qui sont par essence positifs)

**ISR (Investissement Socialement Responsable)** : Application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre simultanément et systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social / sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, des critères de dialogue avec les émetteurs.

**Loi Energie Climat (article 29 LEC)** : En France, l'Article 29 de la Loi Énergie Climat établit de nouvelles obligations de publication pour les investisseurs. Ce dispositif se veut plus ambitieux que le règlement Disclosure Européen (SFDR), avec une mise en avant explicite des enjeux liés au climat et à la biodiversité. Concrètement, l'Article 29 impose aux acteurs financiers de publier, d'une part, les impacts de leur portefeuille sur le changement climatique et sur l'érosion de la biodiversité et, d'autre part, la vulnérabilité de leurs portefeuilles sur ces deux thématiques. De plus, les acteurs financiers doivent désormais expliciter la politique mise en place pour prendre en compte ces risques dans leur stratégie d'investissement.

- **Climat** : Stratégie d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris, avec des objectifs d'émissions de GES tous les cinq ans, jusqu'à 2050 ; Alignement des encours ou du bilan sur la Taxonomie européenne et sur les activités fossiles.
- **Biodiversité** : Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.
- **Intégration des facteurs ESG** : dans la gestion des risques, de gouvernance et d'accompagnement, de la transition (engagement actionnarial) des acteurs du marché.

**MiFID II** : La directive MiFID II (pour *Markets in Financial Instruments Directive*) est une directive européenne qui fixe notamment les règles auxquelles doivent se plier les établissements financiers qui distribuent des instruments financiers. MiFID II succède à la directive MiFID I.

Pour rappel, la Directive MIF dans sa version initiale, établissait un cadre réglementaire pour la prestation de services d'investissement visant au placement d'instruments financiers auprès des investisseurs, comme le courtage, le conseil, la négociation, la gestion de portefeuille, la prise ferme, etc... par des banques et des entreprises d'investissement (prestataires en services



d'investissement), mais aussi pour l'exploitation des marchés réglementés, plus particulièrement actions, par les opérateurs de marchés

**L'objectif de MIFID II** est de s'assurer que de la conception à la distribution, l'intermédiaire financier vend le bon produit au bon client. Il s'agit de mieux cerner les besoins du client et de lui proposer des solutions adaptées à son profil de risque. MIFID II a aussi pour but de délivrer au client plus d'information sur les coûts, les charges et les frais qu'il va devoir supporter non seulement au moment de l'achat du produit mais aussi tout au long de la vie de ce placement.

A partir du 2 août 2022, les entreprises d'investissement, les conseillers en investissements financiers (CIF), les sociétés de gestion de portefeuille devront tenir compte de vos souhaits en matière d'investissement durable, que l'on appelle vos « préférences de durabilité », dans le cadre de sa mission de conseil.

**ODD (Objectifs de Développement Durable) :** Au nombre de 17, ces objectifs mondiaux couvrent l'intégralité des grands défis planétaires (climat, biodiversité, énergie, eau, pauvreté, égalité des genres, prospérité économique ou encore paix, agriculture, éducation...). Adoptés en 2015 par l'ONU, ces ODD sont un appel à agir et définissent des objectifs à atteindre d'ici 2030. Par exemple, la première cible de l'ODD 3, portant sur le bien-être et la santé, est « D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100.000 naissances vivantes ».

**Pacte Mondial :** Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition d'unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels". Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes fondamentaux relatifs au droit de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

**Parties prenantes :** Tout groupe ou tout individu pouvant affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation. Dans le cas d'une entreprise, ce terme désigne l'ensemble des personnes physiques ou morales (salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, collectivités locales, ONG, syndicats, société civile...) qui ont des liens directs ou indirects avec celle-là.

**Principes pour l'Investissement Responsable :** Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement. <http://www.unpri.org/principles/french.php>

**RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) :** Application des principes du développement durable à l'entreprise. Intégration volontaire par les entreprises, en sus de critères économiques usuels, de préoccupations environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) à leurs activités et à leurs relations avec les parties prenantes.

**SBTi :** La SBTi (Science-based Targets Initiative) est une initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction des émissions de CO2 responsables du réchauffement climatique. Concrètement, les entreprises rejoignant la SBTi s'engagent à définir des objectifs



de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément aux préconisations scientifiques dressées à l'issue de la COP21.

### **Stratégies d'investissement en finance durable :**

Les stratégies d'investissements en finance durable peuvent revêtir plusieurs formes, notamment : **LES STRATÉGIES « BEST »**

- L'approche « **best in class** » consiste à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à l'indice boursier servant de base de départ<sup>31</sup>
- L'approche « **best in universe** » consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.
- L'approche « **best effort** » consiste à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performance ESG dans le temps

**LES STRATÉGIES D'EXCLUSION** Certaines entreprises sont exclues, partiellement ou totalement, en raison de la nature de leur activité (exemple : énergies fossiles, etc.) ou leur performance extra-financière plus globale.

**LES STRATÉGIES THÉMATIQUES** L'investissement est privilégié dans des secteurs particuliers (exemple : énergies renouvelables, etc.).

**LES STRATEGIES D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL** avec les entreprises pour les inciter à améliorer leurs pratiques environnementales et/ou sociales via, par exemple, l'exercice du droit de vote en assemblée générale. Une institution financière peut recourir à une ou plusieurs de ces stratégies, en fonction de ce qu'elle considère comme prioritaire.

**Règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») :** Réglementation européenne qui vise à renforcer les règles de transparence en matière de durabilité sur les produits financiers sur les enjeux ESG. Un « **investissement durable** », au sens SFDR, est défini comme un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, etc.).

Le règlement SFDR a également instauré **une classification des fonds d'investissement** en fonction de leurs caractéristiques ESG ou durables :

- **Article 6** : Aucune intégration ESG ni caractéristique de durabilité
- **Article 8** : Fonds qui promeut des caractéristiques sociales ou environnementales pouvant investir dans des investissements durables, mais ne poursuivait pas un objectif d'investissement durable. Produits qui intègrent des critères ESG, qui peuvent réaliser des investissements durables de 0 à 90%.



- **Article 9** : les fonds poursuivent un objectif d'investissements durables, investi à 90% en « investissement durable ».

**Pour les titres vifs**, un investissement est considéré comme « durable » selon la définition de l'investissement durable citée à l'article 2 (17) du règlement SFDR. Cette réglementation propose une définition large de la notion d'« investissement durable », ce qui laisse une certaine marge d'interprétation et de mise en œuvre. Ainsi, pour être considéré comme durable, un investissement doit répondre aux critères suivants, définis par Talence Gestion :

- **Contribuer à un objectif environnemental ou social**, analyse réalisée via la méthodologie d'analyse ESG interne « Financement des Entreprises Durables » ;
- **Ne pas causer pas de préjudice important** sur d'autres facteurs de durabilité environnementale ou sociale ;
- **Appliquer des règles de bonne gouvernance**, analyse réalisée via la méthodologie d'analyse ESG interne « Financement des Entreprises Durables ».

**Taxonomie** : Réglementation européenne qui vise à distinguer les instruments financiers ayant des activités économiques durables sur le plan environnemental (dits « verts ») des autres investissements. Afin de déterminer si une activité économique donnée peut être considérée comme « verte », la Taxonomie s'appuie sur 6 objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme « **éligible** » à la Taxonomie si elle figure dans la liste des activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne comme étant susceptibles d'apporter une contribution substantielle à chaque objectif environnemental. Une activité économique est considérée comme « **alignée** » avec l'un des 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie si elle contribue de manière significative à l'un des objectifs, sans nuire aux 5 autres, tout en respectant des garanties minimales de respect des droits de l'homme.

Désormais, les **entreprises (titres vifs)** divulguent la mesure d'alignement à la Taxonomie (entre 0% et 100%).

Les activités des entreprises alignées sur la Taxonomie exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires reflète la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises détenues
- des dépenses d'investissement (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises détenues, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- des dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises détenues.



Les **fonds (OPCVM)** affichent une proportion minimale (entre 0% et 100%) de leurs investissements alignés à la Taxonomie, dans leurs informations précontractuelles.

## Avertissement

Ce document est fourni à titre d'information seulement et il ne constitue en aucun cas une recommandation, une sollicitation ou une offre, un conseil ou une invitation d'achat ou de vente des parts ou actions des Organismes de Placement Collectif présentés dans ce document (« les OPC ») et ne doit en aucun cas être interprété comme tel.

Talence Gestion décline toute responsabilité en cas d'altération, déformation ou falsification dont ce document pourrait faire l'objet. Toute modification, utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie de quelque manière que ce soit est interdite. Les informations contenues dans cette publication sont basées sur des sources que nous considérons fiables, mais nous ne garantissons pas qu'elles soient exactes, complètes, valides ou à propos.

Les performances, classements, prix, notations, statistiques et données, passés ne sont pas des indicateurs fiables des performances, classements, prix, notations, statistiques et données, futurs. Il est rappelé aux investisseurs que la performance passée ne préjuge pas de la performance future, et que la valeur des différents placements peut varier dans le temps, à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et des cours de change.

Les OPC ne sont pas garantis et le capital investi peut ne pas être intégralement restitué. Tout investisseur potentiel doit se rapprocher de son prestataire ou conseiller afin de se forger sa propre opinion sur les frais, les risques inhérents aux OPC présentés et sur leur adéquation avec sa situation personnelle. Toute souscription dans les OPC de Talence Gestion doit se faire sur la base du prospectus en vigueur, disponible sur le site internet de la société de gestion ou sur simple demande à [contact@talencegestion.fr](mailto:contact@talencegestion.fr). Les OPC présentés dans ce document sont de droit français, coordonnés et autorisés à la commercialisation en France. Ils ne sont pas ouverts à la souscription pour les US Persons. Il vous appartient de vous assurer que la réglementation qui vous est applicable, en fonction de votre statut et de votre pays de résidence, ne vous interdit pas de souscrire les produits ou services, décrits dans ce document. L'accès aux produits et services peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays.

Edité par Talence Gestion - Siège social : 38, avenue Hoche, 75008 Paris.